

Le 10/12/2015 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur PIA, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur DEGROOTE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur SADOWSKI, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DELMAS, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur BAILLY, Monsieur DRUJON, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur BILLORE, Monsieur CHATELET, Monsieur SAULNIER, Monsieur MICHELINO, Monsieur COURTOIS, Madame THIEBLIN, Monsieur DESIREST, Madame BRAMARD, Madame ITALIANI, Monsieur ROUTIER, Madame CORILLION, Monsieur SAJOT, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Madame FONTAINE, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Monsieur VIGUIER, Monsieur DELAERE, Madame SENOL, Monsieur ILLIGOT, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Monsieur TABARY, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Monsieur MIRON.*

SUPPLEANTS .

ABSENTS *Monsieur CHRISTIAENS, Madame PARAGE, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Monsieur SALITOT.*

POUVOIRS *Monsieur Gérard HEDIN à Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Bruno MARCHETTI à Madame Catherine MARTIN, Monsieur Olivier TABOUREUX à Madame Caroline CAYEUX, Madame Elisabeth LESURE à Madame Fatima ABLA, Monsieur Claude POLLE à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Claudine GEOFFROY à Monsieur Yves SAJOT, Monsieur Jean-Luc SAUVE à Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Monsieur Jérôme LIEVAIN à Madame Salima NAKIB, Monsieur Philippe VIBERT à Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Elodie BAPTISTE à Monsieur Franck PIA.*

Date d'affichage	18 décembre 2015
Date de la convocation	3 décembre 2015
Nombre de présents	51
Nombre de votants	68

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Benoit MIRON

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-24600830-
20151210-88596-DE-1-1
Date de télétransmission : 16 décembre
2015
Date de réception en préfecture : 16
décembre 2015

Débat orientations budgétaires 2016

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Communautaire

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit qu'un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport de présentation joint en annexe vise à introduire ce débat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

La commission "Finances" , réunie le 26 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget 2016.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 décembre 2015

----- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit qu'un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le présent rapport de présentation vise à introduire ce débat.

Sommaire

Synthèse	page 02
Préambule	page 02
I - Le projet de loi de finances 2016	page 04
A – Objectif de réduction des déficits publics	page 04
B - Les dispositions relatives aux collectivités territoriales du projet de loi de finances (PLF) pour 2016	page 05
II - Budget Principal	page 12
A - Section de fonctionnement	page 12
B - Section d'investissement	page 24
C - Situation des autorisations de programme et des crédits de paiement	page 25
III - Budgets annexes	page 25
IV – Audit de la dette sur l'ensemble des budgets	page 28
V – Annexes	page 33

Synthèse générale

L'agglomération du Beauvaisis devra faire face en 2016 à l'effet conjugué :

- d'une baisse notoire de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat de -1,1M€ (page 15) ;
- de l'augmentation de sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec +1M€ (page 20) ;
- d'une perte de ressources fiscales estimées à -0,6M€ (page 13).

Ces sources de déséquilibres budgétaires (2,7M€) auxquelles s'ajoutent l'évolution naturelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements (+0,6M€ ⁽²¹⁾) totalisent 3,3 M€ dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Il est proposé de ne pas recourir à une majoration de la fiscalité (levier ressources) ce qui implique des mesures visant à réduire le niveau des dépenses de fonctionnement qui porteraient sur :

- une diminution de l'enveloppe consacrée à la dotation de solidarité communautaire de -2M€ et versée aux communes membres (page 20) ;
- un ensemble de mesures visant à minorer le niveau des dépenses propres à l'agglomération (-1,3M€) dont celui du budget consacré aux subventions des associations (page 22).

Ces mesures permettront le maintien des niveaux d'autofinancement (4,9M€ - page 22) et du programme annuel d'investissement (8,35M€ – page 24), programme qui implique un recours accru à l'emprunt (recours prévisionnel de 6,5M€ - page 23) mais en adéquation avec nos capacités financières compte tenu du niveau de notre endettement (audit de la dette – à partir de la page 28).

Par ailleurs, il est à noter qu'une nouvelle compétence serait exercée à compter de l'année 2016 avec l'adoption de la compétence facultative «contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieu et place des communes». L'exercice de cette nouvelle compétence impliquerait une révision des attributions de compensation des communes membres (pages 14 et 19) et l'intégration du budget 2016 de l'agglomération de ces contributions au SDIS (page 22).

Préambule

Le 26 novembre dernier, les membres de la commission finances et contrôle de gestion ont pris connaissance de la simulation budgétaire 2016 au travers d'une première version du rapport et ont ainsi pu engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année à venir qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2016. Leurs observations ont été prises en considération dans le présent rapport.

Rappel des compétences exercées par l'agglomération du Beauvaisis

Le budget de l'agglomération du Beauvaisis est directement lié aux champs de ses actions qui sont encadrées par les compétences qui lui incombent (obligatoires) et celles qu'elle a choisies d'exercer (optionnelles et facultatives).

Rappelons que les compétences exercées par l'agglomération du Beauvaisis portent essentiellement sur les domaines suivants :

- le développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZA d'intérêt communautaires, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale (SCOT) & schéma secteur, projet de territoire du Beauvaisis et contribution au financement des actions qui s'y rattachent, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC), transports publics, plans locaux d'urbanismes, application du droit des sols ;
- l'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- la voirie : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- l'eau & assainissement : assainissement (eaux usées & pluviales) ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement - cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages & assimilés, zones sensibles et espaces naturels à protéger ;
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs : équipements culturels (Réseau des médiathèques, école d'art, conservatoire, maladrerie et Théâtre du Beauvaisis), équipements sportifs (Aquaspace, gymnases d'Allonne et de Tillé) ;
- l'enseignement : participation au fonctionnement des écoles maternelles & élémentaires accueillant des enfants d'autres communes de la CAB, prise en charge des contributions des communes membres de la communauté à la rénovation et à la construction des collèges, actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur pour concourir au rayonnement économique du Beauvaisis ;
- le tourisme : développement et valorisation des richesses touristiques du territoire ;
- l'action culturelle & sportive : égal accès tarifaire aux équipements des communes membres ;
- la gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- les fonds de concours : fonds de développement communautaire et fonds de concours voirie communale.

Une nouvelle compétence serait exercée à compter de l'année 2016 avec l'adoption de la compétence facultative «contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieux et places des communes». Ce projet soumis à la présente réunion du conseil communautaire implique une révision des attributions de compensation des communes membres telle qu'envisagée ci-après.

Enfin, on peut aussi relever que le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise. La communauté d'agglomération du Beauvaisis est concernée par la proposition n°1 qui vise à fusionner notre entité avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis. La fusion aboutirait à une communauté d'agglomération composée de 44 communes et 93.611 habitants (population municipale 2015 sur la base du recensement de 2012).

Ainsi, dans l'hypothèse où cette fusion serait rendue effective au 1^{er} janvier 2017, une évolution des compétences exercées par l'agglomération serait examinée puisque si les compétences obligatoires continueront à être exercées, les compétences optionnelles ou facultatives peuvent être restituées aux communes.

Nouveau calendrier prévisionnel d'adoption des budgets 2016 de l'agglomération du Beauvaisis

Comme chaque année, le projet de loi de finances (PLF) est paru fin septembre et permet de prendre connaissance des mesures impactant le bloc communal. Les principales nouvelles mesures de 2016 portaient sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF - article 58) et une évolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC - article 60). Il faut préciser que l'enjeu financier pour l'agglomération du Beauvaisis de ces éléments constitutifs de ses budgets atteint 11M€.

Le défi à relever pour cette préparation budgétaire est de trouver les solutions qui permettent de faire face aux diminutions des dotations de l'Etat (estimation de -1,4M€ de DGF pour 2016), à la majoration des contributions au FPIC (estimation de + 1M€ en 2016) et à l'évolution naturelle du niveau des dépenses de fonctionnement (+0,6M€ ⁽²¹⁾), sans avoir recours à une hausse de la fiscalité locale. Le 3 novembre dernier, le 1er ministre annonçait le report au 1er janvier 2017 de cette réforme de la DGF qui implique une moindre minoration des dotations de l'Etat (estimation écart de +0,3M€).

Aussi, afin de permettre la poursuite de la préparation budgétaire et de parvenir aux équilibres budgétaires souhaités en tenant compte de l'ensemble des décisions annoncées par l'Etat (perte totale de 2,1M€ pour la seule année 2016), il a été décidé de reporter la présentation des orientations budgétaires 2016 à la mi-décembre 2015 et le vote des budgets 2016 durant la 1ère quinzaine du mois de février 2016.

I – Le projet de loi de finances 2016 ⁽¹⁾

A Objectif de réduction du déficit pour 2016

Le déficit public devrait passer à 3,3% en 2016 après 3,8% du PIB en 2015 pour atteindre moins de 3% en 2017. Ainsi, le déficit s'établirait à -72 Md€ en 2016 contre -73 Md€ en 2015

Ces évolutions sont fondées sur :

- des hypothèses de croissance de +1% en 2015 et +1,5% en 2016,
- une inflation de +1% en 2016 contre +0,1% en 2015 et +0,5% en 2014,
- une progression de la dépense publique hors crédits d'impôts de +1,3% en 2016 après +1,0% en 2015 et +0,9 % en 2014,
- une hypothèse de croissance du pouvoir d'achat de + 1,5 % en 2015 puis + 1,3 % en 2016 après + 1,1 % en 2014,
- une croissance de l'investissement hors construction de + 2,5 % en 2015 puis + 4,9 % en 2016, après + 1,6 % en 2014,
- une balance commerciale qui resterait négative : - 0,2 pt en 2016,
- une reprise de la hausse de l'emploi marchand avec + 130 000 postes en fin d'année 2016.

La dette publique s'établirait à 96,5 % du PIB en 2016 contre 96,3 % en 2015. Le programme d'économies se traduit par un effort chiffré à 16 Md€ en 2016 et se répartit de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Cumul
Etat & agences	8,7	5,1	5,1	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Administrations sociales	6,4	7,4	6,5	20,3
TOTAL	12,2	16	15,3	50

Le détail de la contribution au déficit est le suivant :

- les collectivités locales supportent une « réduction des dépenses » via une réduction de leurs recettes de 3,7 Md€ (et non pas 3,5 Md€ car l'Etat déduit 50 M€ de DETR et 150M€ de Fonds d'aide à l'investissement local),
- l'Etat supporte un effort budgétaire qui est en fait une moindre croissance de ses dépenses pour un montant de 3,6 Md€ en 2016, ainsi qu'une réduction de ses dépenses de 1,5 Md€,
- les administrations sociales portent essentiellement une réduction de la croissance de leurs dépenses de 6,45 M€ en 2016.

Pour les collectivités locales, l'effort porte sur une réduction des recettes. Pour l'Etat et la sécurité sociale, l'effort porte essentiellement sur un ralentissement de la hausse des dépenses.

L'effort porté par les collectivités locales

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités est le suivant :

- 2 071 M€ pour le bloc communal (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements), soit 56% de l'effort,
- 1 148 M€ pour les départements, soit 31%,
- 451 M€ pour les régions, soit 13%.

Répartition au prorata des recettes totales	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Recettes totales en Md€ (Comptes de gestion 2013)	129,62	71,82	28,23	229,67
Part recettes totales	56%	31%	13%	100%

Au-delà, la loi de programmation des finances publiques prévoit un l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) fixé à 1,2 % pour la dépense publique locale dans son ensemble, dont + 1,6 % pour les dépenses de fonctionnement.

Déclinaison de l'ODEDEL

Catégorie	2016
Collectivités locales et leurs groupements	1,20%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,60%
EPCI à fiscalité propre	0,60%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,70%
dont évolution des dépenses d'investissement	0,9%
Communes	1,20%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,30%
dont évolution des dépenses d'investissement	0,9%
Départements	1,90%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,70%
Régions	0,40%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,60%

B- Les dispositions relatives aux collectivités territoriales du projet de loi de finances (PLF) pour 2016 ⁽¹⁾

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 a été enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 30 septembre 2016.

1. La réforme de la DGF des EPCI

Le PLF propose de fusionner en une masse globale les deux enveloppes perçues actuellement par les EPCI (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), puis de ventiler cette masse en trois composantes, réparties entre chaque EPCI.

Le calcul d'enveloppes différentes en fonction des catégories juridiques des EPCI, appliqué jusqu'à présent, est donc abandonné.

1.1. Les trois composantes de la DGF des EPCI

a) La part revenant aux EPCI au titre de la dotation de centralité

Selon le PLF, cette dotation est destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines ». C'est cette dotation qui fait l'objet, dans le PLF, d'une territorialisation au niveau des territoires intercommunaux (son montant est calculé à l'échelle de chaque ensemble intercommunal, puis réparti au sein du territoire).

Volume total de la dotation de centralité : 2,3 Md€ environ (comprenant la part revenant aux EPCI, pour 653 M€, et la part revenant aux communes, pour 1,650 Md€)

Eligibilité : la dotation est attribuée aux ensembles intercommunaux et aux communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre (communes isolées) de plus de 500 habitants.

Montant : le montant attribué à chaque territoire intercommunal (et aux communes isolées le cas échéant) va de 15 à 45 euros par habitant, en fonction de la population du territoire ou de la commune isolée.

Ce montant sera déterminé selon une fonction croissante de la population, dont les conditions seront définies par décret en Conseil d'Etat. Pour le Gouvernement, cette modulation des montants permet de tenir compte de l'augmentation des charges de centralité en fonction de la taille des territoires.

Le décret précisant les modalités de calcul ne paraîtra qu'après le vote définitif de la loi de finances. Ces modalités ne sont donc pas connues à ce jour.

Les services de l'Etat ont toutefois donné certaines précisions quant au dispositif pour l'instant envisagé. Selon ces informations, la dotation par habitant serait calculée par application d'un coefficient logarithmique, qui ferait varier le montant de 15 € par habitant pour les territoires les moins peuplés à 45 € pour les territoires les plus peuplés. Les bornes envisagées sont de 5 000 habitants et de 500 000 habitants (le montant augmente entre ces deux bornes selon une courbe logarithmique).

Une fois calculé le montant attribué à chaque territoire intercommunal, celui-ci fait l'objet d'une répartition au sein du territoire, entre l'EPCI et les communes.

Le PLF prévoit que seuls les EPCI à FPU bénéficient d'une part de dotation de centralité.

Sur le modèle du FPIC, le PLF définit des modalités de droit commun pour la répartition de la dotation, et ouvre la possibilité de définir des modalités alternatives, selon des règles de majorité spécifiques.

✓ Règles de droit commun prévues par le PLF :

- répartition entre l'EPCI et les communes membres : la répartition est calculée en fonction du CIF, plafonné toutefois à 0,4 (l'objectif est que plus l'EPCI est intégré, plus sa part de dotation de centralité est importante par rapport à celles des communes membres ; toutefois, la part lui revenant est plafonnée à 40 % de la dotation de centralité affectée sur le territoire, même si son CIF est supérieur à 0,4 ; inversement, la part revenant à l'ensemble des communes est donc dans tous les cas d'au moins 60 % de la dotation de centralité) ;
- répartition entre les communes membres : la répartition de l'enveloppe revenant aux communes est répartie entre celles-ci en fonction de leur poids démographique respectif, porté à la puissance 5.

✓ Deux modalités de répartition dérogatoire sont prévues dans le PLF :

- Dérogation encadrée : répartition entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF, puis répartition entre les communes en fonction des dépenses réelles d'équipement (constatées dans les derniers comptes administratifs). Cette répartition est soumise à une délibération de l'EPCI, prise à la majorité des deux tiers, avant le 30 juin de l'année de répartition. Le PLF prévoit un encadrement de sa portée : cette répartition ne doit pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % la part revenant à une commune ou à un EPCI par rapport à la répartition issue de l'application des règles de droit commun.
- Répartition totalement libre : celle-ci relève d'une délibération de l'EPCI à l'unanimité, prise avant le 30 juin.

b) Une dotation de péréquation

L'enveloppe à répartir entre les EPCI éligibles est calculée sur la base d'un montant de 49 € par habitant (soit un montant de 3,23 Md€ en 2016).

Eligibilité : EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie. 1 975 EPCI seraient éligibles à cette dotation de péréquation. Pour chaque EPCI éligible, l'attribution est calculée en fonction de sa population, de son niveau de potentiel fiscal et du CIF.

c) Une dotation d'intégration

Volume global : calculé sur la base d'un montant de 21 € par habitant (soit un montant de 1,39 Md€ en 2016). Tous les EPCI sont éligibles à cette dotation. L'attribution est calculée en fonction du CIF et de la population de l'EPCI.

NB : Le Gouvernement a renoncé à utiliser un coefficient de type «coefficient d'intégration et de mutualisation» (CIM), défini par la loi Maptam, car jugé non opérant. Le CIF reste donc le seul critère utilisé en termes d'appréciation de l'intégration intercommunale.

1.2. Le lissage dans le temps de la réforme

Le PLF prévoit un dispositif similaire à celui des communes, auquel s'ajoutent toutefois des garanties spécifiques.

Pour chaque EPCI, il va être calculé chaque année un montant de DGF renouvelée, qui sera la somme de sa dotation d'intégration et, le cas échéant, de sa dotation de péréquation et de sa dotation de centralité.

Pour certains EPCI, ce montant sera supérieur au montant perçu en 2015 ; il s'agit des EPCI « gagnants à la réforme » ; cela concerne 1 649 EPCI sur 2 136. Pour d'autres, ce montant sera inférieur au montant perçu en 2015 ; il s'agit des EPCI « perdants à la réforme ».

Le niveau de l'écart entre le montant de DGF rénové et le montant perçu avant réforme est très variable selon les EPCI.

Pour éviter les trop fortes variations de dotation d'une année sur l'autre, l'entrée en vigueur de la réforme s'accompagne d'un dispositif d'encadrement à la hausse et à la baisse des variations de dotation : l'attribution de DGF par habitant, avant application de la contribution au redressement des finances publiques, ne peut être ni supérieure ni inférieure de 5 % au montant de DGF par habitant perçu l'année précédente.

Ainsi, pour chaque EPCI va être comparé le montant par habitant de DGF rénové et le montant par habitant de DGF perçu en N-1. Cette comparaison permet de calculer pour chacun le montant par habitant de « DGF spontané », sur lequel sera ensuite appliquée la contribution.

Selon les EPCI, trois situations peuvent se présenter pour le calcul de la DGF spontanée :

- Dans le cas où la DGF rénovée par habitant est supérieure ou égale à 105 % de l'attribution par habitant perçue en N-1, un mécanisme de plafonnement est prévu : la DGF spontanée par habitant (hors contribution) correspond à 105 % de la DGF N-1.
- Inversement, dans le cas où la DGF rénovée par habitant est inférieure ou égale à 95 % de l'attribution par habitant perçue en N-1, un mécanisme de garantie est prévu : la DGF spontanée (hors contribution) correspond à 95 % de la DGF N-1.
- Si l'écart entre DGF rénovée et DGF perçue en N-1 est inférieur à 5 % (en plus ou en moins), le dispositif de lissage ne s'applique pas et l'attribution par habitant de DGF spontanée est calculée sur la base du montant par habitant de DGF rénovée.

C'est donc sur ce montant qu'est appliquée la contribution au redressement des finances publiques.

Ce dispositif de plafonnement et de garantie permet de lisser les effets de la réforme dans le temps. Il permet de réduire progressivement les écarts de dotation, et vise par ailleurs à assurer la soutenabilité de la réforme pour les EPCI perdants.

Pour chaque EPCI, la durée du lissage sera fonction de l'écart entre son niveau de DGF avant réforme et le niveau de DGF rénovée. Le lissage sera donc plus ou moins long selon les EPCI et le niveau d'écart à combler.

Des dispositifs de garantie spécifiques (garanties de non-baisse) sont prévus pour certains EPCI. Le PLF prévoit ainsi que le montant de DGF par habitant ne peut être inférieur au montant perçu l'année précédente pour :

- les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 50 % de la moyenne de leur catégorie ; 35 EPCI pourraient bénéficier de cette garantie de non-baisse ;
- les EPCI dont le CIF est supérieur à 0,5 ; cette garantie bénéficierait à 2 EPCI.

Application la 1^{ère} année de la réforme : la DGF à prendre en compte sera égale aux montants perçus au titre de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation avant la réforme.

1.3. La contribution des EPCI au redressement des finances publiques en 2016 : un nouveau prélèvement de 621 millions d'euros

Le montant global de la DGF des EPCI est diminué en 2016 de 621 M€. Ce montant est identique à la contribution appliquée en 2015.

Depuis 2014, première année de contribution au redressement des finances publiques, les EPCI supportent un effort total de 1 494 M€ (252 M€ en 2014, 621 M€ en 2015 puis 621 M€ en 2016).

La répartition de l'effort entre les EPCI est calculée de la même manière qu'en 2015 (c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal – ⁽²⁾). Pour mémoire, le taux appliqué en 2015 aux RRF pour calculer les contributions individuelles était de 2,51 % pour chaque EPCI.

2. La baisse de la DGF et les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2016 (article 10)

2.1 Montant de la DGF en 2016

Le PLF fixe le montant de DGF pour 2016 à 33,1 Md€. En loi de finances 2015, la DGF était fixée à 36,607 Md€. La baisse est donc de - 3,5 Md€, soit - 9,6 %. Selon l'exposé des motifs, cette baisse représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

Le montant de la baisse de DGF résulte principalement de deux facteurs :

- la diminution de 3,67 Md€ des concours financiers au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, imputée comme en 2014 et 2015 sur la DGF,
- une augmentation de 158,5 M€, destinée à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation internes à la DGF (DSU, DSR et péréquation des départements) ; cette augmentation est prise en charge par les collectivités locales, via la diminution des compensations fiscales.

2.2 Variables d'ajustement et compensations d'exonérations fiscales

Chaque année, afin de respecter la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, une partie des compensations d'exonérations fiscales fait l'objet d'une minoration fixée en loi de finances.

En 2016, la trajectoire prévoit que les concours financiers soient réduits de 3,67 Md€, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

Le taux de diminution à appliquer aux compensations servant de variables d'ajustement est évalué, en PLF initial, à - 5,4 % par rapport à la loi de finances 2015.

Selon l'exposé des motifs de l'article 10 du PLF 2016, cette baisse permet d'atteindre l'objectif fixé en loi de programmation.

3. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

3.1. Montant du FPIC en 2016 : 1 Md€ et 2 % des recettes fiscales à compter de 2017

Le PLF propose de réduire la montée en charge du FPIC en 2016. Celle-ci sera de 220 M€ supplémentaires au lieu des 370 M€ qui auraient été nécessaires pour que le FPIC atteigne sa cible. Avec cette augmentation, le FPIC atteindra 1 Md€ en 2016.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2012 prévoyait que le FPIC atteigne sa cible en 2016, fixée à 2 % des recettes fiscales du bloc communal ; soit un montant évalué à 1,150 Md€. Le PLF repousse d'un an l'objectif fixé au FPIC ; à compter de 2017, les ressources du FPIC sont fixées et stabilisées à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

3.2. Dispositifs permettant d'exonérer de contribution les communes pauvres situées dans une intercommunalité contributrice.

Le PLF 2016 propose de renforcer ces dispositifs avec l'exonération totale pour toutes les communes ex DSU-cible : exonération totale pour les 250 premières communes de plus de 10.000 habitants éligibles à la DSU et pour les 30 premières communes DSU de 5 à 10.000 habitants.

Ainsi, le dispositif ne concernant que les communes appartenant à un territoire contributeur au FPIC, le nombre de communes bénéficiant du dispositif en 2016 et donc exonérées de contribution est estimé à 106 communes DSU et 226 communes DSR.

Ces contributions sont alors supportées par l'EPCI d'appartenance. 106 communes DSU cible sont concernées ⁽³⁾.

3.3. Le seuil d'exclusion en fonction de l'effort fiscal est porté à 1 en 2016.

Il ne s'agit pas d'une disposition du PLF 2016, mais d'une mesure déjà adoptée en loi de finances pour 2015. Fixé à 0,9 en 2015, le niveau d'effort fiscal à respecter pour bénéficier du FPIC a été porté à 1 en 2016.

4. Les mesures de soutien à l'investissement local : fond d'aide à l'investissement local et FCTVA

4.1 Création d'un fonds d'aide à l'investissement local de 800 M€ (article 59)

L'article 59 du PLF 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outremer. Les attributions au titre de cette dotation sont inscrites à la section d'investissement du budget des communes et de leurs groupements à fiscalité propre bénéficiaires. Le dispositif reste provisoire, uniquement pour 2016, et non pérenne.

Cette dotation est divisée en deux enveloppes :

a. Une enveloppe de 500 M€.

Les bénéficiaires sont les communes et les EPCI à fiscalité propre. Cette enveloppe est répartie entre les régions au prorata de la population par le préfet de régions entre les communes et les EPCI.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'État pour des projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux

normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les modalités de la répartition ne sont cependant pas précisées par la loi.

b. Une enveloppe de 300 M€ pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Les modalités de répartition des enveloppes feront l'objet d'une circulaire à l'attention des préfetures de région.

4.2 FCTVA : Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 11)

Le FCTVA n'est normalement ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement.

Le PLF propose de déroger à ce principe en étendant le bénéfice du FCTVA aux dépenses réalisées par les bénéficiaires du FCTVA pour l'entretien des bâtiments publics.

Entrée en vigueur : mesure applicable pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2016. Selon l'exposé des motifs, «ces dépenses, qui peuvent représenter des montants significatifs, font partie intégrante des coûts financiers à prévoir et à prendre en compte lors de l'étude d'impact des projets d'investissement». Cet élargissement de l'assiette du FCTVA a pour but, en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, de permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement. »

L'évaluation de l'impact budgétaire a été calculée en fonction du régime de versement des collectivités :

9% du FCTVA est versé aux collectivités percevant le FCTVA en N,

67% du FCTVA est versé aux collectivités percevant le FCTVA en N+1,

24 % du FCTVA est versé aux collectivités percevant le FCTVA en N+2.

Ainsi, les montants sont les suivants :

- 12 M€ en 2016,

- 109 M€ en 2017

- 143 M€ à compter de 2018 (impact croissant en raison des trois régimes de versement du FCTVA.

5. Relèvement du seuil d'assujettissement du versement transport (Article 4)

Le versement transport (VT) est dû par les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés disposant d'un établissement situé dans un périmètre de transport urbain, à l'exception de ceux qui en sont exonérés. Il est affecté aux collectivités organisatrices de transport urbain et destiné au financement des réseaux de transport en milieu urbain.

Dans le cadre de son plan en faveur des Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME), le gouvernement avait annoncé, le 9 juin 2015, une limitation des effets de seuil d'effectif de certains régimes fiscaux.

Ainsi, l'article 4 du PLF pour 2016 propose le relèvement des seuils d'assujettissement du VT de 10 à 11 salariés permettant la sortie de plusieurs employeurs du champ d'application de la taxe.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteindront ou dépasseront l'effectif de 11 salariés (10 actuellement) seront dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense.

Le PLF prévoit une compensation de 105 M€ dont seulement 78 M€ versés en 2016. L'estimation du manque à gagner est de 105 M€ pour le gouvernement, mais environ 300 M€ pour les associations d'élus. De plus sur les 105 M€, les autorités organisatrices de transport (AOT) ne vont percevoir que 78 M€ car seuls 3 trimestres sur 4 donneront lieu à un versement en 2016.

II - Budget Principal

A - Section de Fonctionnement

1 - Recettes de fonctionnement

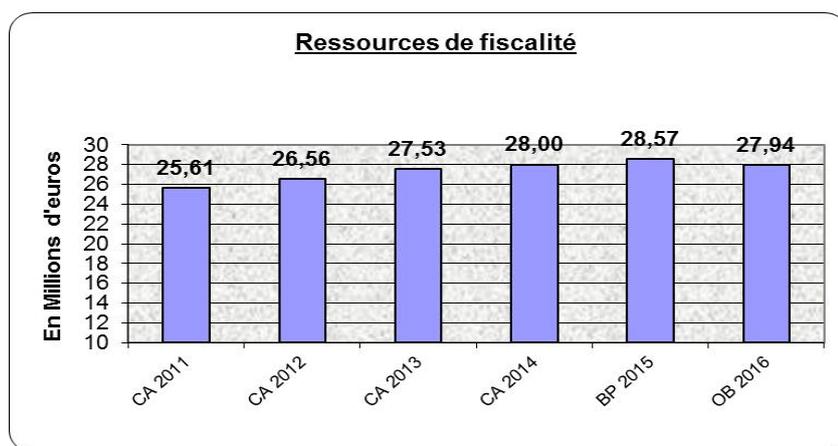
Le niveau des recettes de fonctionnement est estimé à 62,8M€ en 2016 ⁽⁴⁾, soit un montant en diminution de -2,8% par rapport à celui du BP 2015 (64,7 M€) :

Recettes de fonctionnement		BP 2015	OB 2016	Variation
013	Atténuation de charges	80 000	60 000	-25,0%
70	Produits des services	5 486 344	5 440 000	-0,8%
73	Impôts et taxes	40 424 000	39 900 000	-1,3%
74	Dotations, subventions et participations	18 121 138	17 170 000	-5,2%
75	Autres produits de gestion courante	138 500	75 000	-45,8%
76	Produits financiers	10	0	-100,0%
77	Recettes exceptionnelles	5 000	4 000	-20,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	398 500	181 000	-54,6%
Total recettes de fonctionnement :		64 653 492	62 830 000	-2,8%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

1.1 Chapitre 73 : Impôts et taxes

1.11 Impôts locaux



Depuis 2011, la réforme de la fiscalité s'est traduite par de nouvelles impositions telles que décrites ci-après. A noter que le total de ces ressources tel qu'anticipé pour 2016 serait inférieur à celui de 2015.

1.111 La cotisation foncière des entreprises (CFE) ⁽⁵⁾

L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2016.

Sachant que de 2011 à 2015, soit 5 années consécutives, aucune majoration n'a été appliquée, le taux de CFE ayant été fixé au taux de référence de 25,33%, **c'est donc la 6^{ème} année consécutive que le taux de CFE n'évoluerait pas.**

Par ailleurs, rappelons que la communauté d'agglomération a décidé par délibération du 22 juin 2012 de niveler la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes des contribuables afin de mieux appréhender ses capacités contributives.

Considérant que la perte de produit fiscal de l'an passé (9,25M€ en 2015 et 9,57M€ en 2014 et 9,43 M€ en 2013) s'explique par la baisse de bases de Nestlé grand froid, **la prospective financière 2016 est établie avec un produit fiscal de 9,34M€ (+1%).**

A noter qu'un audit fiscal des bases de CFE serait lancé courant 2016 afin d'optimiser ce produit fiscal.

1.112 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ⁽⁶⁾

Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.

Rappelons que l'an passé, la variation du produit fiscal de CVAE constatée a été de +1,8% (produit fiscal de 7,47 M€ en 2015 et 7,33M€ en 2014).

Considérant l'estimation du produit fiscal 2016 remise par les services fiscaux en octobre 2015 sur la bases des données des établissements « dominants », il s'avère nécessaire d'anticiper une perte de produit fiscal proche de 7%, d'où une **estimation 2016 de 6,98 M€.**

Cette perte s'expliquerait par la perte de bases de Nestlé grand froid (à confirmer avec notifications officielles des bases en mars 2016).

Les résultats de l'audit fiscal des bases de CVAE lancé en septembre 2015 afin d'en optimiser le produit fiscal ne seront connus que fin 2016.

1.113 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ⁽⁷⁾

Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.

Considérant la variation constatée l'an passé (0,36M€ en 2015 et 2014), **l'estimation 2016 est de 0,36 M€.**

1.114 La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ⁽⁸⁾

Le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales qui ne peut pas varier de plus de 0,05 entre deux années consécutives.

Par décision du conseil communautaire du 14 février 2013, le coefficient multiplicateur applicable au calcul de cette taxe en 2014 a été fixé à 1,05.

Il est proposé de ne pas modifier ce coefficient multiplicateur pour 2016 compte tenu des résultats satisfaisants de l'audit fiscal lancé en septembre 2014 afin d'optimiser ce produit fiscal. En effet, la variation constatée l'an passé de +4,4% (produit fiscal de 1,70 M€ en 2015 pour 1,64M€ en 2014) a été obtenue sans moduler le coefficient multiplicateur.

Compte tenu des retombées de cet audit encore attendues en 2016, **l'estimation du produit fiscal pour 2016 est de 1,78 M€ (+4%).**

1.115 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB et TFNB)

Cette ressource fiscale de l'agglomération est composée d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et d'une part intercommunale de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

S'agissant de cette part intercommunale, c'est le taux de référence de 2,18% qui a été adopté par l'agglomération en 2011 et reconduit ensuite depuis, donc un taux « à fiscalité constante » pour le transfert des parts départementales et régionales.

Il est rappelé que la majoration significative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles devait s'appliquer à la zone urbaine de Beauvais (Allonne, Beauvais, Goincourt et Tillé) mais cette zone a finalement été exclue du dispositif (loi de finance 2014 rectificative du 29 décembre 2014).

L'estimation 2016 de 125 k€ est basée sur le produit fiscal notifié en 2015 non majoré, pour tenir compte de la quasi absence d'évolution constatée sur ces trois dernières années.

1.116 La taxe d'habitation (TH)

C'est le taux de référence de 9,45% qui a été adopté par l'agglomération depuis 2012.

L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2016.

Considérant la variation du produit fiscal issue de celle des « bases » constatée l'an passé (9,17M€ en 2015 et 8,99M€ en 2014), **l'estimation 2016 est de 9,36 M€ (+2%).**

1.12 Fiscalité reversée

1.121 Les attributions de compensation négatives

Ces attributions de compensation négatives atteindraient 486 k€ en 2016 au lieu de 211 k€ en 2015. Cette variation à la hausse s'explique par la proposition d'adoption de la compétence facultative «contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieu et place des communes qui se traduit par une diminution des attributions des communes membres qui deviennent négatives 22 d'entre elles.

1.122 Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fonds entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Deux mécanismes de compensation ont été retenus : le FNGIR et la DCRTP (mécanisme décrit au point 1.23). Rappelons que les collectivités « gagnantes » avec la suppression de la TP abondent ce FNGIR qui est reversé en intégralité aux collectivités « perdantes ».

En tant que collectivité « perdante », l'agglomération du Beauvaisis perçoit donc du FNGIR pour un montant de 9,43 M€ depuis 2013. **C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2016.**

1.13 Taxe pour utilisation des services publics

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ⁽⁹⁾ a été instituée par décision de l'agglomération le 3 octobre 2015. Le taux applicable pour 2015 avait été fixé à 2,5%.

L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2016.

Compte tenu du produit fiscal perçu en 2015 (2,15M€), **l'estimation du produit fiscal pour 2016 est de 2,19 M€ (+2% avec l'évolution anticipée des bases).**

1.14 Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services

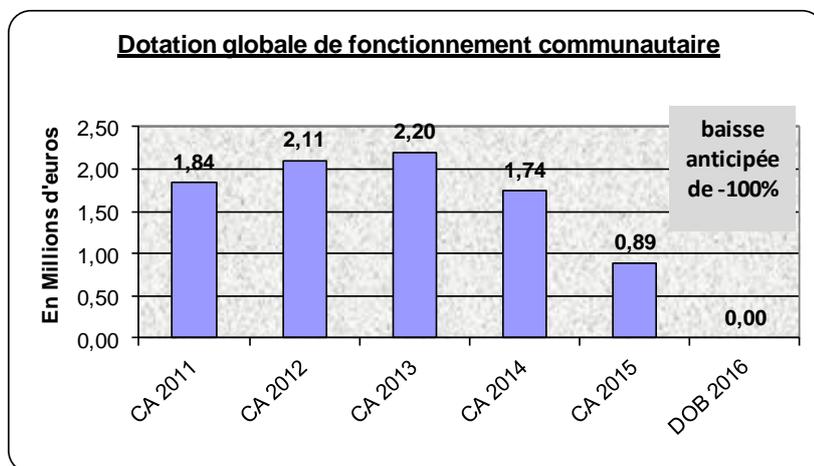
La taxe de séjour a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2011 et rendue effective au 1er janvier 2012.

Le montant de cette taxe, est estimé à 121.000€ en 2016, soit une augmentation de +6.000€ par rapport au BP 2015 pour tenir compte du montant encaissé en 2014 (120.700 euros). Cette

taxe est reversée à l'office de tourisme afin de financer des projets à vocation touristique et fait donc l'objet d'une inscription en dépenses de fonctionnement.

1.2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

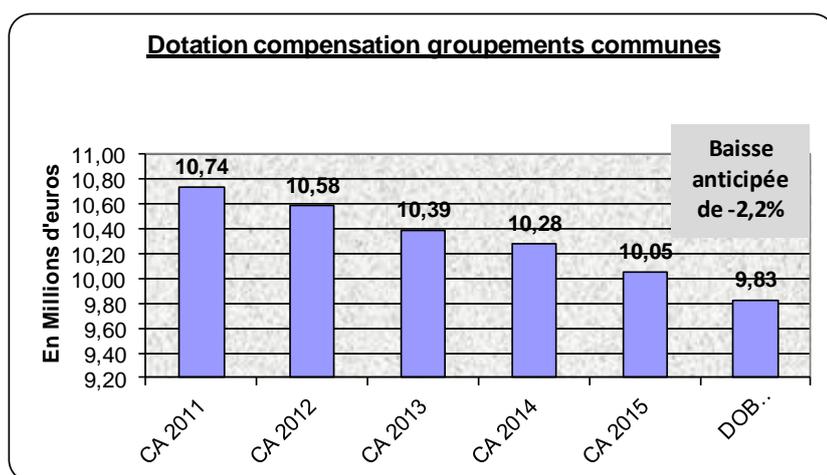
1.21 Dotation globale de fonctionnement communautaire ⁽¹⁰⁾



En 2015, la diminution de cette dotation s'explique essentiellement par « la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » qui a atteint pour l'agglomération du Beauvaisis 849.810 euros ⁽¹⁰⁾ pour une réduction de 3,7 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales.

En 2016, la **diminution anticipée de cette dotation au titre « de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » pour l'agglomération est de -890.000 euros ⁽¹⁰⁾ (-100%)** pour une réduction de 3,7 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales.

1.22 Dotation de compensation en faveur des groupements de communes ⁽¹¹⁾



Cette dotation décroît depuis 2010. L'évolution annuelle est liée au taux d'écrêtement appliqué chaque année. Sachant qu'il a été de -2,18% en 2015, -1,09% en 2014 et -1,83% en 2013, **pour 2016, c'est un taux d'écrêtement de -2,21% qui a été retenu se traduisant par une perte de recette estimée à 223k€.**

1.23 Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Cette dotation entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

Cette dotation a été fixée en 2011 à 5,29 M€, ramenée à 5,1 M€ en 2012, puis à 4,96M€ en 2014 pour tenir compte de la perception de rôles supplémentaires. **Elle devrait rester constante en 2016.**

1.24 Etat – Allocations compensatrices

Elles ont totalisé 772 k€ en 2011, 716 k€ en 2012 (-7%), 708 k€ en 2013 (-1%), 641K€ en 2014 (-9%) et 643k€ en 2015 (+0%). Ces baisses successives s'expliquant par l'application de taux de minoration décidée par l'Etat dans le cadre des lois de finances. L'absence de diminution en 2015 s'explique par une forte progression des compensations en matière de taxe d'habitation.

Il est anticipé une baisse de -60% pour 2016 ⁽¹²⁾, sauf pour ce qui concerne les compensations en matière de taxe d'habitation (montant augmenté de +2%), **soit une perte globale de ressource de -70k€.**

1.25 Les autres dotations, subventions et participations

Pas d'élément remarquable à souligner.

1.3 Chapitre 70 – Produits des services

L'évolution anticipée par rapport au BP 2015 reste marginale (-0,8%), mais on peut relever que :

- la refacturation de frais d'administration générale supportés par le budget général sur les budgets annexes sera en diminution de -47 k€ en 2016 par rapport à 2015 (voir explications au point III « budgets annexes ») ;
- la refacturation des personnels mis à disposition de la ville de Beauvais évolue peu (3,31M€ en 2015 et 3,27M€ en 2016) ;
- une baisse au niveau des recettes usagers de l'Aquaspace est anticipée malgré la hausse de fréquentation attendue, mais expliquée par le reversement de TVA à opérer. En effet, certaines activités de l'Aquaspace entrent dans le domaine concurrentiel et impliquent des déclarations de TVA. A noter que le droit à déduction de la TVA est limité à un peu plus de 80% en raison des gratuités consenties (clubs et scolaires).

1.4 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Pas d'élément remarquable à souligner.

2. Dépenses de fonctionnement

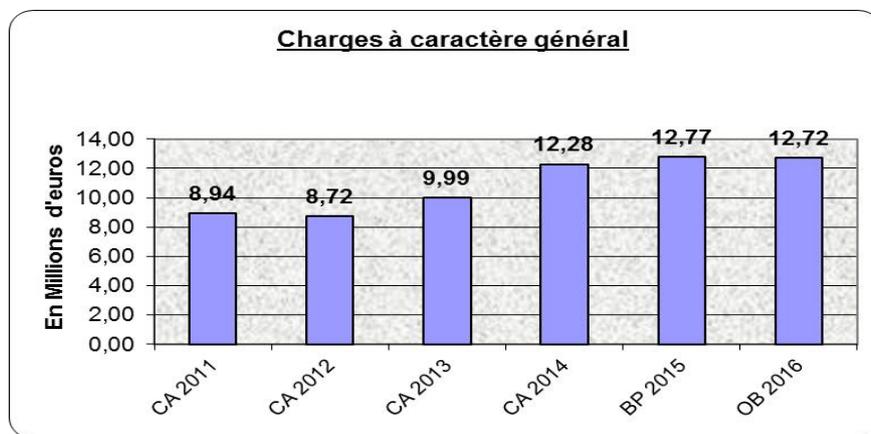
Ces dépenses sont nécessaires pour l'exercice des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) telles que résumées en préambule du présent document. Les perspectives pour 2016 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement		BP 2015	OB 2016	Variation
011	Charges à caractère général	12 770 763	12 720 000	-0,4%
012	Charges de personnel	15 083 790	15 100 000	0,1%
014	Atténuation de produits	26 156 837	22 000 000	-15,9%
65	Autres charges de gestion courante	4 196 269	6 840 000	63,0%
66	Charges financières (y/c ICNE)	416 000	465 000	11,8%
67	Charges Exceptionnelles	1 013 036	830 000	-18,1%
023	Virement à la section d'investissement	1 112 097	1 315 000	18,2%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	3 904 700	3 560 000	-8,8%
Total dépenses fonctionnement :		64 653 492	62 830 000	-2,8%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 62,8 M€. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

2.1 Chapitre 011 - Charges à caractère général



Ces dépenses devront être stabilisées malgré la hausse attendue du coût d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères qui passerait de 7,76M€ à 7,95M€ (+190k€) ;

Il n'est pas anticipé de hausses concernant les coûts imputables à :

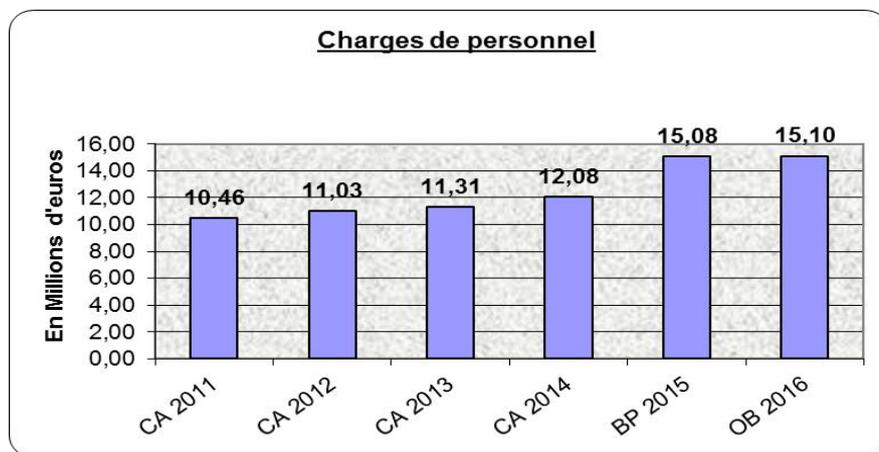
- l'aire d'accueil des gens du voyage (310k€) ;
- les gymnases (90k€)
- les équipements culturels avec l'école de musique, l'école d'art, le théâtre hors les murs, les médiathèques, la Maladrerie (1,2M€)
- l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (170k€)

Les diminutions qui sont anticipées concernent :

- l'Aquaspace avec une charge qui passerait de 950k€ à 850 k€ (-100k€)
- l'administration générale dont le coût passerait de 970k€ à 930k€ (-40k€)
- les frais de communication de 215k€ à 190 k€ (-25k€).

Il n'est donc anticipé aucune hausse des autres dépenses de fonctionnement qui seraient contenues au niveau atteint en 2015.

2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel



Nb : la forte progression de 2015 est liée à la création de services communs qui s'est traduite par le transfert de plein droit des agents de la ville à la communauté d'agglomération (79 agents) et donc par une augmentation de la masse salariale d'environ +3,5M€. Cette augmentation a été compensée par des remboursements de frais de personnel obtenus de la ville de Beauvais (chapitre 70 avec +2,7M€) et la diminution des remboursements de frais de personnel en faveur de la ville de Beauvais (article 6216 avec -0,5M€). L'écart de 0,3M€ s'explique essentiellement par la non compensation du transfert des personnels pour l'application du droit des sols.

Ces dépenses devront être elles aussi contenues et rester proche du niveau atteint en 2015. En effet, le taux de réalisation qui devrait avoisiner les 95% en 2015 laisse une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux augmentations éventuelles des charges sociales ou liées au glissement vieillesse technicité (GVT), sachant que les contraintes budgétaires amènent l'établissement à devoir réduire ses effectifs.

Il est précisé que la répartition de cette masse salariale de par les compétences exercées et les établissements gérés par l'agglomération ne sera pas impactée par un changement de « périmètre de services » en 2016 et donc se décomposerait de la manière suivante :

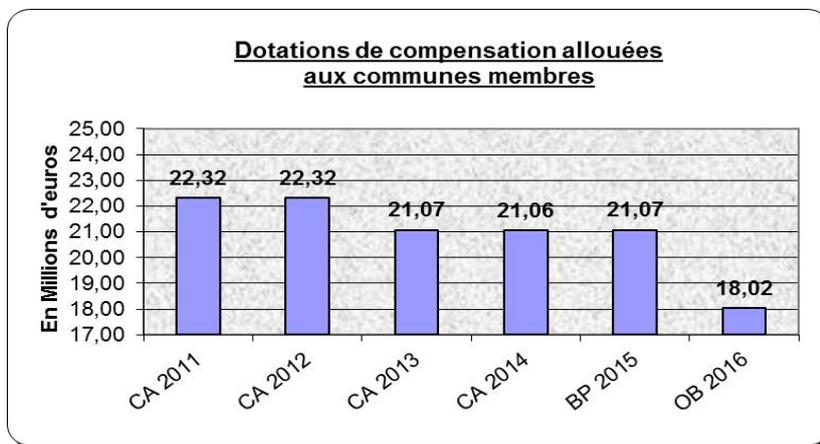
- culture : 6M€
- administration générale : 4,5M€ dont 2,7M€ sont remboursés par la ville de Beauvais dans le cadre de la convention de mutualisation.
- sports : 1,7M€
- aménagement, environnement, logement : 1,3M€ dont 0,2M€ sont remboursés par la ville de Beauvais dans le cadre de la convention de mutualisation.
- développement économique : 1,25M€
- communication : 0,35M€ dont 0,2M€ sont remboursés par la ville de Beauvais dans le cadre de la convention de mutualisation.
- sécurité : 0,06M€.

A noter que conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre du présent

rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe qui détaillent la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2016 et sur la base de la convention de mutualisation ⁽¹³⁾.

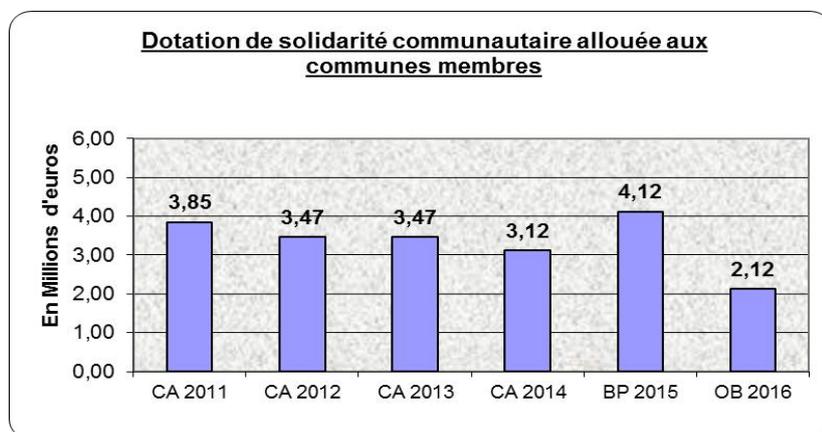
2.3 Chapitre 014 - Atténuation de produits

2.31 Les attributions de compensation



L'enveloppe consacrée aux attributions de compensation en faveur des communes atteint 18M€ en 2016 et est en diminution par rapport aux années passées en raison de la proposition d'adoption de la compétence facultative «contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieu et place des communes qui se traduit par une diminution des attributions des communes membres.

2.32 La dotation de solidarité communautaire



S'agissant de la dotation de solidarité (DSC), une forte diminution est envisagée (-50%) pour le maintien des équilibres budgétaires et en tout premier lieu celui de la capacité d'investissement de notre établissement.

2.33 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) ⁽¹⁴⁾

C'est l'application du dispositif «de droit commun» qui est intégrée aux orientations budgétaires 2016, sachant que l'agglomération peut, par délibération adoptée avant le 30 juin 2016, décider d'adopter l'un des régimes dérogatoires.

Sachant qu'il est à ce jour impossible de disposer des éléments de calculs 2016 et 2017, dans le cadre des orientations budgétaires et sur la base des données des fiches DGF 2015, la simulation opérée en interne aboutit aux résultats suivants pour les années 2016 et 2017 :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de l'enveloppe nationale du FPIC (en M€)	150	360	570	780	1 000	1 150
contribution CAB + communes membres	279 853	618 256	1 074 174	1 609 309	2 187 010	2 515 061
évol.	-	120,92%	73,74%	49,82%	35,90%	15,00%
Part CAB	279 853	359 195	623 223	948 651	1 845 079	?
évol.	-	28,35%	73,51%	52,22%	94,50%	-
Part des communes	0	259 061	450 951	660 658	341 931	?
évol.	-	-	74,07%	46,50%	-48,24%	-

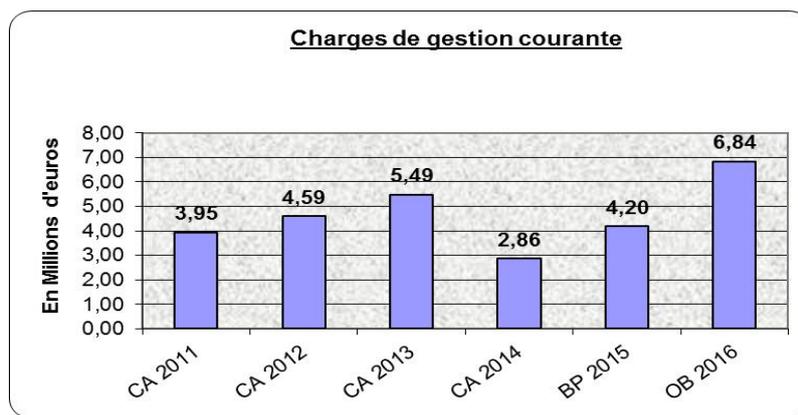
Ainsi, alors que l'évolution entre 2015 et 2016 de l'enveloppe nationale du FPIC est de +28%, la contribution de l'agglomération évoluerait de +94% (ou + 896 k€) alors que celle des communes diminuerait de -48% (ou - 319 k€). C'est l'exonération totale de contribution prévue par le PLF 2016 de la ville de Beauvais en tant que ville classée parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU qui explique ces écarts. Rappelons que la ville de Beauvais bénéficiait jusqu'en 2015 d'un abattement de 50%.

Pour ce qui concerne l'année 2017, une incertitude pèse sur la répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes membres puisque un classement de la ville de Beauvais à la 251^{ème} place en 2016 impliquerait que l'agglomération ne prenne plus en charge sa contribution (enjeu financier de l'ordre de 1,3M€). Dans cette hypothèse et toutes choses égales par ailleurs, c'est l'enveloppe consacrée à la DSC qui servirait de variable d'ajustement.

A noter que les écarts constatés entre les simulations opérées dans le cadre des orientations budgétaires des années passées et les notifications des montants de FPIC reçues ont atteint jusqu'à 10%. Il faut donc prendre avec prudence les montants mentionnés pour l'année 2016 ci-dessous qui ne sont communiqués qu'à titre indicatif et avec une marge d'erreur que l'on peut porter à 20% :

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016
		droit commun (pour mémoire)	droit commun (notification)	droit commun (notification)	droit commun (notification)	simul DOB 2016 "droit commun "
-	Agglomération du beauvaisis	88 294	359 195	623 223	948 651	1 845 079
60009	ALLONNE	5 506	9 662	17 250	26 087	35 452
60029	AUNEUIL	4 975	12 414	21 896	31 897	43 347
60030	AUTEUIL	754	2 058	3 635	5 281	7 176
60057	BEAUVAIS	155 449	162 775	280 045	409 055	-
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	621	2 461	4 385	6 415	8 718
60081	BONLIER	421	1 274	2 261	3 282	4 460
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	140	536	913	1 339	1 820
60250	FOUQUENIES	499	1 591	2 781	4 041	5 491
60264	FROCOURT	423	1 854	3 226	4 652	6 322
60277	GOINCOURT	1 709	4 607	8 161	11 988	16 291
60290	GUIGNECOURT	351	1 233	2 172	3 179	4 321
60310	HERCHIES	699	2 291	4 062	5 996	8 148
60328	JUVIGNIES	236	914	1 629	2 387	3 244
60376	MAISONCELLES-SAINT-PIERRE	118	530	906	1 308	1 777
60403	MILLY-SUR-THERAIN	2 075	6 072	10 735	15 782	21 448
60428	MONT-SAINT-ADRIEN	864	2 263	4 082	6 015	8 174
60461	NIVILLIERS	232	760	1 316	1 912	2 598
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	387	1 313	2 320	3 372	4 583
60523	RAINVILLIERS	978	3 065	5 449	8 028	10 910
60542	ROCHY-CONDE	1 466	3 746	6 681	9 716	13 204
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	450	1 463	2 581	3 758	5 107
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	354	1 301	2 298	3 433	4 665
60586	SAINT-MARTIN-LE-NŒUD	1 014	3 522	6 245	9 215	12 523
60591	SAINT-PAUL	2 177	5 908	10 400	15 343	20 851
60609	SAVIGNIES	785	2 625	4 694	6 911	9 392
60628	THERDONNE	1 315	3 541	6 170	9 325	12 673
60639	TILLE	3 029	5 703	10 370	15 183	20 634
60646	TROISSEREUX	1 404	4 176	7 481	10 967	14 904
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSES	605	2 412	4 265	6 285	8 541
60700	WARLUI	1 837	4 541	8 141	12 057	16 385
60703	MARAIS (AUX)	686	2 450	4 401	6 449	8 764
	TOTAL communes	191 559	259 061	450 951	660 658	341 923

2.4 Chapitre 65 - Charges de gestion courante



Ces dépenses enregistreraient une augmentation par rapport à 2015 de +2,6M€ qui s'explique essentiellement avec la proposition d'adoption de la compétence facultative « contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieu et place des communes membres » et qui se traduit par une nouvelle dépense de 3,34M€ et la diminution envisagée de l'enveloppe consacrée par notre établissement aux subventions aux associations de -650k€.

2.5 Chapitre 66 - Charges financières

Les intérêts de la dette prévisibles sur 2016 atteindraient 465K€, sur la base des emprunts actuellement souscrits et d'un nouvel emprunt de 6,5 M€ à souscrire (9 mois d'intérêts). Au-delà sont aussi intégrés des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie (36 k€).

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

2.6 Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » passerait de 1M€ à 830 k€. Cette diminution est liée au niveau des subventions allouées aux budgets annexes : la subvention du budget annexe des transports devrait augmenter de +280k€ alors qu'il n'y aurait pas de subvention allouée au budget de zones (-400k€). Voir les explications fournies au point III « budgets annexes ».

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements qui totaliseraient 3,6 M€ en 2016 au lieu des 3,9 M€ en 2015. Aussi, afin de compenser cette diminution et pour maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant pour les investissements, il est envisagé d'augmenter le virement en faveur de la section d'investissement qui atteindrait selon cette prospective 1,3M€.

Ainsi, l'autofinancement prévisionnel 2016 serait de 4,9M€ d'euros, montant comparable à celui atteint au BP 2015 (5 M€).

B - Section d'Investissement

1. Ressources d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2015	OB 2016	Variation
10	Dotations et fds propres	600 000	800 000	33,3%
13	Subventions	376 000	695 000	84,8%
16	Emprunts et dettes	4 376 700	6 500 000	48,5%
21/27	Immobilisations	0	0	-
021	Prélèvement en provenance de la section de fonctionnement	1 112 097	1 315 000	18,2%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	3 904 700	3 560 000	-8,8%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total recettes d'investissement :		10 369 497	12 870 000	24,1%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1.1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Cette somme de 0,8 M€ correspond à l'estimation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les investissements éligibles qui seraient budgétés en 2016.

1.2 Chapitre 13 – Subventions

Les 695 k€ inscrits en 2016 correspondent aux subventions attendues de la part de l'Etat au titre de l'ANRU2 (425k€) et de l'aide à la pierre (100k€), de la part des communes membres pour les travaux réalisés par l'agglomération sur les réseaux d'eaux pluviales (160k€).

Au-delà de ces subventions, par respect du principe de prudence, il n'est donc pas anticipé d'autres financements de la part de nos partenaires historiques.

1.3 Chapitre 16 – Emprunts

Le recours à l'emprunt à hauteur de 6,5M€ selon cette prospective sera lui aussi ajusté en fonction des arbitrages budgétaires rendus lors de l'élaboration du budget primitif 2016. Ce montant est en augmentation par rapport au budget primitif 2015 (+49%), mais s'explique par l'augmentation de la programmation annuelle des investissements.

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

1.4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement

Les 3,6 M€ du chapitre 040 et les 1,3 M€ du chapitre 021 inscrits en recette d'investissement correspondent aux montants inscrits en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements et du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

2. Emplois d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2015	OB 2016	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	1 578 800	1 865 000	18,1%
204	Subventions d'équipement versées	419 596	975 000	132,4%
-	Dépenses d'équipement	8 357 566	8 349 000	-0,1%
27	prêts et immob. Fin.	0	1 500 000	Nd
042	opérations d'ordre de transfert entre section	398 500	181 000	-54,6%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total dépenses d'investissement :		10 754 462	12 870 000	19,7%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

2.1 Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital des emprunts en 2016 atteindrait 1,9M€ selon l'état de la dette actuel et en intégrant une échéance annuelle sur un nouvel emprunt qui sera levé courant 2016 (hypothèse 6,5M€ sur 15 ans).

2.2 Opérations d'équipement et subventions d'équipement versées

Le total de 8,4M€ correspond à l'estimation des opérations qui seraient budgétées. Ce montant sera ajusté en fonction des choix arrêtés lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

2.3 Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement

L'inscription de 975k€ au chapitre 204 « subvention d'équipement » correspond aux subventions allouées aux budgets annexes des transports et de la pépinière et hôtel d'entreprises cf. explications point III budgets annexes).

L'inscription de 1,5M€ au chapitre 27 « prêts et immobilisation financière » correspond à une avance au budget annexe du Haut Villé devenue nécessaire (cf. explications point III budgets annexes).

C – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous rappelle la situation actuelle des AP/CP en cours. A noter que le montant des crédits de paiement 2016 seront arrêtés dans le cadre du BP 2016 et que les sommes portées ci-dessous pourront évoluer.

Intitulé		Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
		Rappel montant 2015	Revision de l'exercice 2016	Total cumulé	CP réalisés + cdts ouverts en 2015	2 016	N+1	Restes à financer
200509	Maladrerie st Lazare	1 250 000		1 250 000	1 039 292	130 000	20 000	60 708
200606	Aides à la pierre	9 513 771		9 513 771	6 713 771	0	0	à clôturer
<i>Période 2010-2015 : gestion des aides publiques à la pierre déléguées par l'Etat</i>								
à créer	Aides à la pierre	5 000 000		5 000 000	0	1 000 000	1 000 000	3 000 000
<i>Période 2016-2020. Les aides à la pierre allouées mais non versées de l'AP n°200606 seront reprises sur cette nouvelle AP (augmentation en perspective)</i>								
200621	ANRU1	2 348 993		2 348 993	1 861 443	270 000	217 550	0
201527	ANRU2	0	3 400 000	3 400 000	200 000	800 000	800 000	1 600 000
200710	CFA	10 034 011		10 034 011	10 034 011	0	0	0
200806	Construction déchetterie	1 680 000		1 680 000	132 111	700 000	847 889	-0
200614	participation collègues	2 100 000	66 607	2 166 607	1 616 607	110 000	110 000	330 000
<i>Ajustement montant annuel à hauteur de 110.000 euros de 2016 à 2020</i>								
201403	nouveau projet théâtre	19 561 324		19 561 324	553 601	2 100 000	6 500 000	10 407 723
201510	Eaux pluviales programme pluriannuel	3 000 000		3 000 000	500 000	500 000	500 000	1 500 000
201511	Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	250 000	200 000	200 000	550 000
201525	LaSalle 2015-2020	4 450 000	-2 100 000	2 350 000	950 000	700 000	700 000	0
<i>Ajustement sur la base du montant de l'engagement financier pris dans le cadre de la convention 2015 à 2017</i>								
201507	Fonds de développement communautaire	1 516 200		1 516 200	200 000	263 240	263 240	789 720
201514	Acquisitions foncières d'opportunité	1 800 000		1 800 000	350 000	250 000	300 000	900 000
201516	Aide à l'implantation d'entreprise	300 000		300 000	50 000	0	50 000	200 000
Total		63 754 298	1 366 607	65 120 905	24 450 836	7 023 240	11 508 679	19 338 151

III - Budgets annexes

La communauté d'agglomération totaliserait, comme en 2015, 11 budgets annexes.

1) Le budget annexe de l'assainissement totaliserait 6,4 M€ en fonctionnement, verrait se poursuivre les travaux inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2009-2016 pour près de 6 M€ de travaux dont les nouveaux réseaux de Berneuil, Auteuil, au Mont Bénard à Savignies et à la ZI MERY à Warluis. Il faut par ailleurs souligner que la poursuite de régularisations des amortissements des réseaux transférés par les communes membres et des travaux en cours menés par l'agglomération se traduirait par une augmentation significative des dotations aux amortissements (prévision annuelle qui passerait de 1,6M€ au BP 2015 à 2,4M€ en 2016), mais que « solde » de régularisation de dotations aux amortissements resterait à enclencher dans les années à venir (environ 465.000 euros).

2) Aucun élément notable n'est à relever concernant le projet de budget primitif 2016 du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

3) S'agissant du budget annexe des transports, le PLF 2016 prévoit le relèvement des seuils d'assujettissement du versement transport (VT) de 10 à 11 salariés permettant la sortie de plusieurs employeurs du champ d'application de la taxe. Le PLF prévoit une compensation de 105 M€. L'estimation du manque à gagner est de 105 M€ pour le gouvernement, mais environ 300 M€ pour les associations d'élus.

Aussi, sachant que ce sont 3,7md€ de VT perçus en province (les compensations sont estimées hors Ile de France), les 105M€ de compensation estimés en PLF nous amènerait à inscrire 200k€ à ce titre ($6,7M€ \times 105/3700$), mais un risque de perte de VT non compensée existe. Aussi, il s'agit de tenir compte de ce risque et d'ajuster la prévision en matière de VT à 6,4M€ au lieu des 6,7M€ prévus au BP 2015 ($6,7M€ - 0,2M€$ de compensation - $0,1M€$ de perte).

Par ailleurs, les conditions financières de la nouvelle délégation de service public porterait le montant de la contribution forfaitaire de 6,5M€ à 6,7M€, ce qui implique un peu plus de 0,8M€ de subvention de fonctionnement en provenance du budget principal (0,5M€ en 2015). A noter que la section d'investissement nécessiterait quant à elle une subvention d'investissement en provenance du budget principal de 0,7M€ pour permettre l'acquisition des locaux (plateforme Pinçonlieu) et de deux nouveaux bus et d'un mini bus.

4) Le projet de budget primitif 2015 concernant la station GNV (gaz naturel pour véhicules) devrait atteindre comme en 2016 environ 500 k€ en section de fonctionnement.

5) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » totaliserait 240k€ en fonctionnement, budget qui ne nécessiterait pas de subvention de fonctionnement du budget principal (30k€ en 2015) et qui s'équilibrerait avec la prévision du montant des loyers perçus, mais uniquement une subvention d'investissement (260k€) pour permettre des menus travaux et le remboursement des emprunts contractés.

6 à 11) S'agissant des 6 budgets annexes de zones qui concourent au développement économique, favorisent la création d'emplois et renforcent l'attractivité du Beauvaisis, on peut souligner que :

- la réinscription de la vente prévisionnelle des dernières parcelles de la zone de Pinçonlieu s'équilibre par le remboursement du solde de l'emprunt en cours (210 k€).
- les cessions de parcelles prévisionnelles sur la zone du Haut Villé (1,6M€) et le versement d'une avance en provenance du budget principal (1,5M€) permettraient le remboursement des emprunts arrivant à leur terme (3,3M€). Il faut néanmoins anticiper un déficit de clôture au 31/12/2016 (prévision de 500k€) compte tenu des aménagements de parcelles de terrains à envisager pour leur commercialisation (360k€ de travaux).
- la commercialisation du parc technologique du Beauvaisis sera lancée dès 2016. Une première parcelle doit être vendue dans le premier semestre pour un montant de 250 000€.
- rien à mentionner s'agissant de la zone de Saint Mathurin.
- enfin, s'agissant du budget Beauvais-Tillé, les acquisitions de parcelles et les fouilles archéologiques se poursuivraient (total d'environ 4,1M€).

Enfin, comme en 2015, il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal aux différents budgets annexes, hors budgets de zones pour lesquels les conventions de mise à disposition temporaire valorisent l'essentiel du travail accompli par les services pour la réalisation de ces aménagements.

En effet, rappelons que les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal. Les montants calculés pour 2016 sur la base du dernier exercice clos (CA 2014) atteignent :

- Assainissement : 305k€ (346 k€ en 2015, 402k€ en 2014, 299 k€ en 2013)
- Spanc : 3,2k€ (3,6K€ en 2015, 4k€ en 2014, 3,5k€ en 2013)
- Transports : 60k€ (61k€ en 2015, 93k€ en 2014, 73 k€ en 2013)
- Pépinière : 14k€ (17 k€ en 2015, 22k€ en 2014, 19 k€ en 2013)
- GNV : 26k€ (28 k€ en 2015, 16k€ en 2014, 11k€ en 2013)

C'est donc un total d'environ 409k€ qui serait atteint en 2015, contre 456k€ en 2015, 538k€ en 2014, 407k€ en 2013 et 597k€ en 2012. Ces variations sont liées aux modalités de calculs retenues de répartition des frais d'administration générale qui s'effectuent à la proportionnelle sur la base du montant global des frais à répartir et du rapport entre les masses budgétaires des budgets annexes et celle du budget principal (prise en considération des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attribution de compensation et dotation de solidarité).

IV – Audit de la dette (valorisation au 10/11/2015) ⁽¹⁵⁾

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

C'est dans le cadre de ce sixième engagement que l'audit de la dette de l'agglomération du Beauvaisis a été inséré pour la première fois dans le rapport de présentation des orientations budgétaires 2011.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2016	42 440 724 €	2,36%	9 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois	56
01/01/2015	34 286 876 €	2,90%	8 ans et 11 mois	5 ans et 2 mois	54

- La dette de l'agglomération est actuellement composée de 56 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2016 de 42.440.724 €. Le taux moyen payé anticipé à cette même date est de 2,36%, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 2 mois.
- La structure de la dette au 1^{er} janvier 2016 (simulée au 10/11/2015) : 61% de taux fixe, 33% de taux variable et 6% de l'encours global indexé sur le livret A.
- La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible) ⁽¹⁶⁾.

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 01/01/2015	CRD au 01/01/2016	% du CRD au 01/01/2016
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 407 907 €	6 817 907 €	16,06%
CREDIT AGRICOLE	5 606 548 €	5 207 990 €	12,27%
SOCIETE GENERALE	2 283 333 €	2 083 333 €	4,91%
CAIISE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 257 502 €	2 006 857 €	4,73%
CAISSE D'EPARGNE	7 300 009 €	9 160 932 €	21,59%
LA BANQUE POSTALE ⁽¹⁾	0 €	7 291 300 €	17,18%
SFIL CAFFIL	5 441 601 €	4 989 852 €	11,76%
Dexia CL	87 299 €	49 858 €	0,12%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 770 786 €	3 885 522 €	9,16%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	1 080 000 €	900 000 €	2,12%
Caisse Allocations Familiales	51 891 €	47 173 €	0,11%
Ensemble des prêteurs	34 286 876 €	42 440 724 €	100,00%

(1) Comparaison de DOB 2015 à DOB 2016 avec simulation d'octobre 2014 au 01/01/2015 qui n'intégrait pas encore l'emprunt de la Banque postale de 3.291.300€ non contracté au moment de cette simulation et qui ne ressort pas dans le CRD au 01/01/2015

2) La structure de la dette

La dette de l'agglomération se répartie entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2015	Encours au 01/01/2016	% d'exposition au 01/01/2016	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2016
------	-----------------------	-----------------------	------------------------------	---

Fixe	22 084 348 €	26 084 478 €	61,46%	2,96%
Variable	9 487 500 €	13 895 467 €	32,74%	1,09%
Livret A	2 715 028 €	2 460 778 €	5,80%	3,12%
Ensemble des risques	34 286 876 €	42 440 724 €	100,00%	2,36%

- la part de taux fixe dans l'encours de l'agglomération est de 61% et celle assise sur le livret A de 6%. C'est donc une part totale de 67% qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.
- 33% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Le contexte de taux d'intérêts et la concurrence entre sources de financement et entre banques ont permis aux collectivités de se financer, en moyenne, à 2,40% sur l'année 2014.

Parallèlement la stratégie de diversification du risque de notre collectivité nous a permis d'optimiser ce taux à 2,36% en bénéficiant des faibles taux variables sur nos financements 2015 tout en continuant à sécuriser notre dette sur des taux fixes plus attractifs qui continuent de nous prémunir contre les risques liés aux éventuelles hausses futures des marchés financiers.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 1/01/2016 ⁽¹⁵⁾	Taux moyen du panel au 1/01/2015 ⁽¹⁷⁾
Taux d'intérêt	2,36 %	2,90 %

Le taux moyen de notre dette anticipée au 1^{er} janvier 2016 serait de 2,36% alors qu'il était de 2,90% au 1^{er} janvier 2015.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)



Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé* par l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 2,60% compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 10 novembre 2015. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

Le taux moyen de la dette des collectivités locales a baissé de 10 points de base entre fin décembre 2013 et fin décembre 2014, pour s'établir à 2,95%. Il est à son plus bas niveau depuis 2005, pour autant, le taux moyen de la dette montre depuis 2009 une très grande

inertie, celui-ci ayant depuis lors évolué dans un corridor de moins de 35 points de base, entre 3,29% à la fin de 2010 et 2,95% l'année passée.

Pour les communes et EPCI de notre strate (> 50.000 habitants), le taux moyen de la dette a évolué de 3,50% fin 2012, à 3,42% fin 2013 et à 3,26% au 31/12/2014.

4) Durées moyennes

Agglo. Beauvaisis au 01/01/2016 (15)		
Durée de vie moyenne (18)	Durée de vie résiduelle (19)	Durée de vie résiduelle du panel (17) au 31/12/2014
5 ans et 2 mois	9 ans et 2 mois	14 ans et 1 mois

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 2 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 9 ans et 2 mois, alors que la moyenne de la strate en 2014 des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants du panel (18) est de 14 ans et 1 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

La durée de vie résiduelle de la dette des collectivités locales reste, en moyenne, stable pour s'établir à 14,6 années à la fin 2014 ce qui reste proche de sa moyenne de 14,2 années depuis 2005. D'une collectivité à l'autre, les durées de vie résiduelle moyennes sont et restent très homogènes, le « 15 ans » restant lui-même un standard de gestion au sein des collectivités.

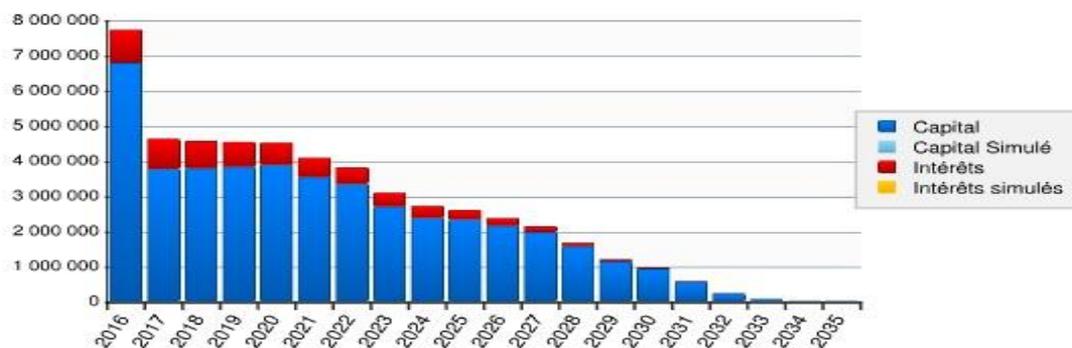
5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 01/01/2015	%	CRD au 01/01/2016	%
Budget annexe du Haut Villé	3 300 000 €	10%	3 300 000 €	8%
Budget Assainissement	19 237 048 €	56%	21 595 875 €	51%
Budget principal	10 421 828 €	30%	13 146 882 €	31%
budget annexe "pinçonlieu"	248 000 €	1%	206 667 €	0%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	1 080 000 €	3%	900 000 €	2%
Budget annexe Zone de Beauvais Tillé	0 €	0%	3 291 300 €	8%
	34 286 876 €	100%	42 440 724 €	100%

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par l'agglomération :

Flux de remboursement



Le pic de remboursement de 2016 est lié à l'arrivée à son terme en juin 2016 d'un emprunt de 3,3 M€ sur le Haut Villé.

7) Recensement des expositions ⁽¹⁶⁾

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

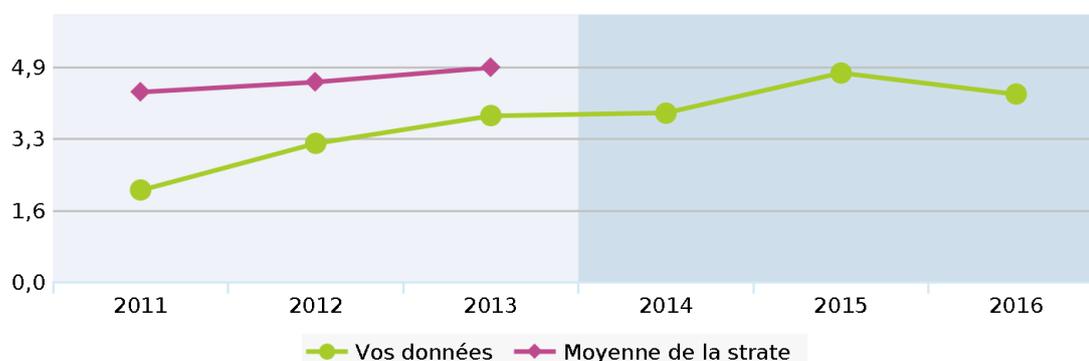
Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 01/01/2016	Panel strate au 31/12/2014
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	88,9%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	3,1%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,8%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	3,9%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	3,3%
Total	-	100,0%	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de l'agglomération du Beauvaisis qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

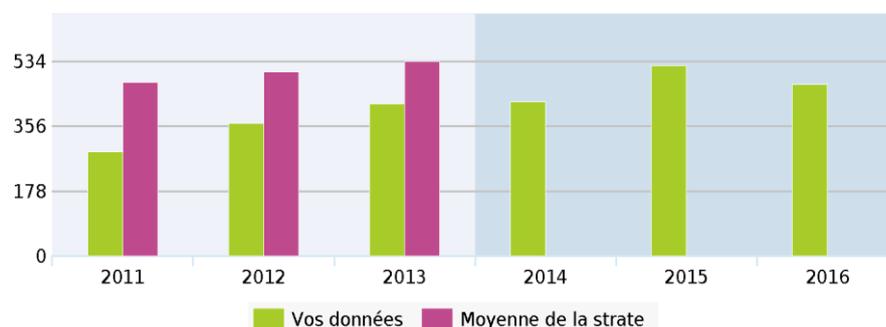
8) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques) connues jusqu'en 2013 et se rapportent aux **Communautés d'agglomération de 50 000 à 100 000 habitants.**

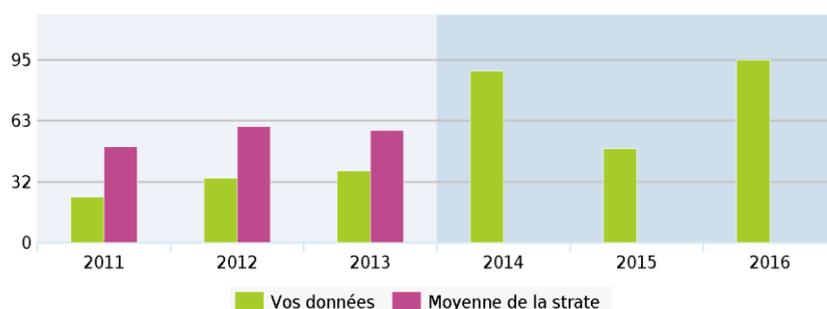
Ratio de désendettement (en années)



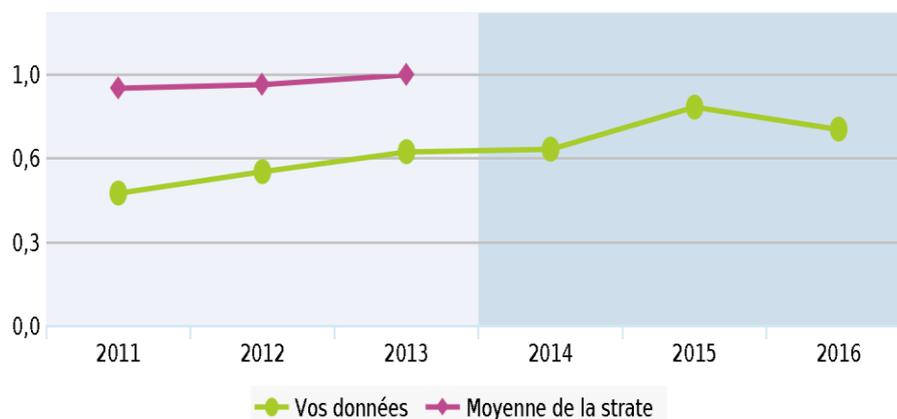
Encours de dette en euros / habitant



Annuité en euros / habitant



Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)



V – Annexes : renvois du texte avec des précisions complémentaires

(1) source site de l'assemblée nationale, projet de loi de finances pour 2016, n° 3096, déposé le 30 septembre 2015.

(2) recettes réelles de fonctionnement minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition

(3) FPIC : rappel du dispositif application en 2015 :

- exonération totale pour les 150 premières communes de + de 10 000 h, et pour les 10 premières communes de 5 à 10 000 h ;

- abattement de 50 % pour les autres communes DSU cible (rang 151 à 250 pour les + de 10 000 h, rang 11 à 30 pour les 5/10 000 h).

(4) orientations budgétaires 2015 – simulation au 15/11/2015.

(5) CFE : description sommaire

Redevables : les entreprises

Assiette : valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels.

Année d'entrée en vigueur : mise en place à compter de 2010 (perçu au profit du budget général de l'Etat) et versée aux budgets de l'EPCI à compter de 2011

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 et solde au 15/12

Taux : voté par les assemblées délibérantes avant le 31 mars de chaque année

Règles de liens :

- soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

(6) CVAE : description sommaire

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est > 152 500 €, mais dégrèvement total jusqu'à 500 k€ de CA à la charge de l'Etat. Au-delà, dégrèvement dégressif jusqu'à 50 M€ de CA, avec par exemple un dégrèvement d'environ 50 % pour une entreprise ayant un CA de 5 M€.

Assiette : taux de 1,5% sur les entreprises dont CA > 152 500 €, barème progressif (0,5% à 1,5%) à la charge des entreprises dont CA > 500 k€ ; la différence entre la CVAE calculée (1,5%) et la CVAE à la charge des entreprises (barème progressif) est à la charge de l'Etat (dégrèvement) ; réduction pouvant aller jusqu'à 1000 € si CA < 2 M€ ; montant minimal : 250 € si CA > 500 k€.

Recouvrement : auto-liquidation ; télépaiement de 2 acomptes de 50 % (15/06 et 15/09). ; télédéclaration (en mai N+1) obligatoire.

Répartition : 26,5% au bloc communal (communes et/ou EPCI selon régime fiscal), 48,5% aux départements, 25% aux régions

Ces deux premières impositions (CFE et CVAE) constituent la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

(7) IFER : description sommaire

Cette imposition est prélevée sur les entreprises « super-gagnantes » à la réforme de la taxe professionnelle (du fait de la suppression de l'imposition sur les équipements et biens mobiliers) : il s'agit des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

Elle comporte 8 composantes dont 6 sont affectées, totalement ou partiellement aux EPCI. Les EPCI à TPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER.

A noter que le nombre de redevables est limité (RTE, EDF, SNCF, France Telecom, SFR, ...) et que le tarif est fixé au niveau national.

(8) TASCOM : description sommaire

La Tascom remplace l'ancienne taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca). Elle vise à protéger « le petit commerce » en taxant « le grand ».

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, y sont soumis et le montant de l'impôt est proportionnel à la surface de vente.

(9) La TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et figure sur les mêmes avis que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La moyenne de TEOM à payer par les particuliers (montant par habitation) est d'environ 40 € /an, soit 2.960 valeur locative moyenne d'habitation de l'agglomération estimée pour 2015 X 50% (abattement sur les propriétés bâties) X 2,5% (taux) X 1,035 (frais de gestion).

Il s'agit de la moyenne payée par les particuliers assujettis en matière de taxe foncière des propriétés bâties (moyenne par contribuable de TFPB). En cas de location d'une habitation, la TEOM peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur son locataire.

S'agissant de la situation particulière des personnes seules propriétaires d'un logement de grande surface, considérant que la valeur locative élevée de ces logements induit une cotisation de TEOM importante, même si le volume de déchets, produit peut être très réduit, il a été décidé le 3 octobre 2015 d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sachant que le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale de taxe d'habitation, il a été retenu cette valeur minimale.

Ce plafonnement s'applique distinctement à chaque valeur locative moyenne communale. Cette mesure bénéficie à environ 1.160 contribuables. Il en résulte les plafonnements différenciés par commune des locaux d'habitation (coefficient de 2 et taux de 2,5%) suivants :

Coefficient		2,0	Coefficient		2,0
Communes	VLM (4)	TEOM plafond	Communes (suite)	VLM (4)	TEOM plafond
Allonne (3)	3 093	84 €	Nivillers	2 224	60 €
Auneuil	2 421	65 €	Pierrefitte en Beauvaisis	3 107	84 €
Auteuil	2 608	70 €	Rainvillers	3 108	84 €
Beauvais	3 037	82 €	Rochy Condé	2 942	79 €
Berneuil en Bray	2 567	69 €	Saint Germain la Poterie	3 336	90 €
Bonlier	2 092	56 €	Saint Léger en Bray	2 617	71 €
Fontaine Saint Lucien	2 064	56 €	Saint Martin le Nœud	3 288	89 €
Fouquénies	3 301	89 €	Saint Paul	3 796	103 €
Frocourt	2 681	72 €	Savignies	3 267	88 €
Goincourt	3 097	84 €	Therdonne	2 710	73 €
Guignecourt	2 454	66 €	Tillé	2 666	72 €
Herchies	2 934	79 €	Troissereux	3 140	85 €
Juvignies (2)	1 979	53 €	Verderel les Sauqueuse	2 313	62 €
Maisoncelle Saint Pierre	2 097	57 €	Warluis	3 226	87 €
Milly sur Thérain	2 278	61 €	Aux Marais	3 080	83 €
Le Mont Saint Adrien (1)	4 170	113 €			

(1) montants les plus forts

(2) montants les plus faibles

(3) 84€ = 3.093 (VLM locaux d'habitation commune) X 2 (coefficient plafonnement) X 50%(abattement sur les propriétés bâties) X 2,5% (taux) X 1,035 (frais gestion)

(4) VLM par commune 2013 +2% pour l'estimation des revalorisations annuelles de 2014 et 2015.

(10) pour 2014, c'est un taux de contribution de 1,05% des recettes réelles de fonctionnement qui a été appliquée aux EPCI, pour 2015, le taux appliqué a été de 2,59% et le taux anticipé pour 2016 est de 2,55%.

(11) Dotation de compensation des groupements de communes : prélèvement du montant de Tascom

A compter de 2011, les transferts vers les collectivités locales d'impôts ou de frais de gestion sur impôts, perçus antérieurement par l'Etat, ont été effectués afin de compenser une partie de la suppression de la part « équipements et biens mobiliers » de la taxe professionnelle. Ainsi, le transfert de la Tascom à l'EPCI d'implantation levant la fiscalité professionnelle unique s'est accompagné d'un prélèvement d'un montant équivalent sur la dotation de compensation. C'est donc 1,3 M€ qui ont été prélevés en 2011 sur cette dotation et qui sont reversés dans le cadre des impositions directement reçues par l'agglomération.

(12) estimation perte Etat compensations exonérations fiscales

Objet	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	DOB 2016
dotation unique spécifique	254 506	193 047	185 197	140 077	84 000	50 000
Etat - compensation CFE	23 036	93 693	60 433	40 975	29 042	17 000
Etat - compensation CVAE	73 763	0	44 683	26 061	43 124	8 902
Etat - compensation TH	413 533	429 068	417 418	433 953	487 803	498 000

(13) Mutualisation des services :

1) mutualisation des services : synthèse de la répartition des charges

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication	226 886	0	144 219	6 803	233 923	6 803	536 320	15 315	59 294	1 792		
Administration	812 692	12 151	0	1 565	225 190	7 100	765 996	28 482	46 696	1 344		
Aménagement – Développement	226 393	5 789	0	0	484 685	14 510	226 393	7 466	0	0		
Technique opérationnel	79 667	1 512	263 326	12 307	423 150	15 462	440 568	14 867	8 064	319		
Education sports culture	62 952	2 051	414 306	13 988	712 336	20 927	1 175 410	23 337	0	0		
Prévention	0	0	70 452	2 508	70 452	2 508	205 199	7 070	0	0		
Fonctions transverses	1 885 186	2 124	20 149	28 802	738 102	30 205	1 794 556	76 400	139 888	5 858	17 181	959
Locaux		29 900		28 373		28 373		29 900	0	0		
Reprographie				15 963		15 963			0	0		
TOTAL	3 293 777	53 528	912 452	110 309	2 887 839	141 851	5 144 443	202 838	253 941	9 312		
Total facturation réciproque convention 2011		3 347 305		1 022 761					Ville à CCAS 263 252,80	CCAS à ville 44 098		Cab à OTAB 18 140
Net en faveur de la CAB				2 324 544								

2) mutualisation des services : répartition des charges par pôle d'administration avec mention du coût unitaire prévisionnel des unités d'œuvre.

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE											
			Ville			Cab			CCAS			OTAB		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole fonction transverses (71,3 etp)	2 803 147,47			1 900 526,96	68%		730 620,42	26%		153 042,75	5%		18 957,35	1%
FINANCES (13,3ETP)	596 430,59			319 773,83	54%		215 979,60	36%		45 441,85	8%		15 235,31	1%
Critère Directeur des finances (1 etp)														
Critère Nombre de budgets	80 093,43	1 820,31	19	34 585,80	43%	21	38 226,41	48%	3	5 460,92	7%	1	1 820,31	2%
Critère Direction adjointe (2,55 etp)														
Critère Nombre de budgets	156 756,93	3 562,66	19	67 690,49	43%	21	74 815,81	48%	3	10 687,97	7%	1	3 562,66	2%
Critère Administrateur logiciel (0,25 etp)														
Critère Nombre de budgets	18 523,36	420,99	19	7 998,72	43%	21	8 840,69	48%	3	1 262,96	7%	1	420,99	2%
Critère Service des finances (9,5etp)														
Critère Nbre de mouvements comptables	341 056,87	9,43	22 213	209 498,82	61%	9 977	94 096,69	28%	2 972	28 030,00	8%	1 000	9 431,36	3%
CONSEIL DE GESTION (3 ETP)	127 780,29			73 644,04	58%		32 285,82	25%		21 850,43	17%			
Critère Service conseil de gestion (3etp)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	127 780,29	26,50	2 779	73 644,04	58%	1 218	32 285,82	25%	824	21 850,43	17%			
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (23 ETP)	968 595,56			758 179,92	78,3%		158 085,31	16,3%		48 608,29	5,0%		3 722,04	0,4%
Critère Direction (3 etp)														
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	98 983,58	60,69	1 250	75 861,11	77%	317	19 238,38	19%	54	3 277,20	3%	10	606,89	1%
Critère Service retraite (1etp)														
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	48 593,43	29,79	1 250	37 242,05	77%	317	9 444,58	19%	54	1 608,86	3%	10	297,94	1%
Critère Service instances paritaires (4etp)														
Critère Nbre pondéré d'actes	178 373,72	90,04	1 441	129 750,90	73%	399	35 926,86	20%	121	10 895,11	6%	20	1 800,85	1%
Critère Service gestion RH (5etp)														
Critère Nbre pondéré d'arrêtés et contrats	211 670,44	41,16	4 038	166 191,95	79%	786	32 349,40	15%	319	13 129,08	6%			
Critère Service formation (2etp)														
Critère Nombre d'inscriptions	94 820,39	64,15	1 161	74 483,41	79%	263	16 872,64	18%	54	3 464,34	4%			
Critère Service recrutement (4etp)														
Critère Nombre pondéré d'actes	201 373,72	32,13	5 207	167 286,69	83%	690	22 167,82	11%	371	11 919,22	6%			
Critère Service paie (4etp)														
Critère Nombre de bulletins de paye	134 780,29	5,08	21 127	107 363,82	80%	4 346	22 085,63	16%	849	4 314,47	3%	200	1 016,37	1%
CONSEIL PARTENARIAT (2etp)	63 186,86			31 593,43	50%		31 593,43	50%						
Critère Service conseil partenariat (2etp)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	63 186,86	19,66	1 607	31 593,43	50%	1 607	31 593,43	100%	1 607	31 593,43	50%			
DEVELOPPEMENT DURABLE (4 ETP)	186 373,72			128 434,13	69%		57 939,59	31%						
Critère Responsable développement durable (1 etp)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	68 093,43	42,37	1 286	54 474,74	80%	321	13 618,69	20%	-	-	0%			
Critère Assistante (1 et)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	37 593,43	23,39	1 350	31 578,48	84%	257	6 014,95	16%						
Critère Assistante ecospace (1 etp)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	38 593,43	24,02	1 414	33 962,22	88%	193	4 631,21	12%						
Critère Chargé de mission (1 etp)														
Critère Temps passé (nbr Heures)	42 093,43	26,19	321	8 418,69	20%	1 286	33 674,74	80%						
D.S.I.T (26 AGENTS)	860 780,45			588 901,60	68%		234 736,67	27%		37 142,18	4%			
Critère Direction (2 etp)														
Critère 1 Gestion de l'effectif budgétaire	45 356,06	1 619,86	20	32 397,18	71%	7	11 339,01	25%	1	1 619,86	4%			
Critère 2 Nombre de jours-homme	60 474,74	66,97	657	43 999,90	73%	246	16 474,85	27%	-	-	0%			
Critère 3 Gestion des projets stratégiques (%)	45 356,06	453,56	33	15 118,69	33%	33	15 118,69	33%	33	15 118,69	33%			
Critère Support informatique (13 agents)														
Critère Nombre de postes informatiques	344 474,30	289,96	800	231 969,23	67%	351	101 776,50	30%	37	10 728,58	3%			
Critère Service développement/réseau (8 agents)														
Critère Nombre de jours-hommes	241 339,00	267,26	657	175 592,16	73%	246	65 746,84	27%	-	-	0%			
Critère Service téléphonie (1 agent)														
Critère Nombre de postes téléphoniques	36 593,43	21,05	1 322	27 834,59	76%	383	8 064,03	22%	33	694,81	2%			
Critère Service moyens généraux (2 etp)														
Critère % des dépenses réalisées	87 186,86	871,87	71	61 989,86	71%	19	16 216,76	19%	10	8 980,25	10%			

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE											
			Ville			Cab			CCAS			OTAB		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Administration (24,80 etp)	1 074 808,61			794 478,27	74%		232 290,59	22%		48 039,75	4%			
DIRECTION DU POLE (0,10 ETP)	11 359,34			8 624,69	76%		2 734,66	24%						
Créneau Directeur Du pôle (0,10 etp)	11 359,34	105,18	82	8 624,69	76%	26	2 734,66	24%	-	-	-	0%		
Créneau Gestion de l'effectif budgétaire	55 495,07			22 198,03	40%		22 198,03	40%		11 099,01	20%			
Créneau Contrôle de légalité conseil (0,75 etp)	55 495,07	46,04	482	22 198,03	40%	482	22 198,03	40%	241	11 099,01	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	25 698,36			14 017,29	55%		9 344,86	36%		2 336,21	9%			
CONTENIEUX (0,25 ETP)	25 698,36	2 336,21	6	14 017,29	55%	4	9 344,86	36%	1	2 336,21	0%			
Créneau Contenu (0,25 etp)	142 498,98			52 499,62	37%		89 999,35	63%						
Créneau Temps passé (nbr Heures)	142 498,98	7 499,95	7	52 499,62	37%	12	89 999,35	63%	-	-	-	0%		
PATRIMOINE (3,20 ETP)	137 333,06			134 682,78			1 060,11			1 590,17				
Créneau Service patrimoine (3,1 etp)	45 319,91	265,03	161	42 669,62	94%	4	1 060,11	2%	6	1 590,17	4%			
Créneau Nombre de procédures et marchés pondérés	92 013,15	17,49	5 260	92 013,15	100%	-	-	0%	-	-	0%			
ASSURANCE (1,20 ETP)	64 512,12			44 491,11			12 807,09			7 213,92				
Créneau Service des assurances (1,20 etp)	12 902,42	1 612,80	-	-	0%	4	6 451,21	50%	4	6 451,21	50%			
Créneau Nombre de sinistres	51 609,69	254,23	175	44 491,11	86%	25	6 355,87	12%	3	762,70	1%			
SERVICE DES MARCHES (3,10 ETP)	154 139,63			88 960,59	58%		41 397,50	27%		23 781,54	15%			
Créneau Service des marchés (3,10 etp)	154 139,63	880,80	101	88 960,59	58%	47	41 397,50	27%	27	23 781,54	15%			
DIRECTION DES SERVICES INTERIEURS (13 etp)	483 772,04			429 004,17	89%		52 748,99	11%		2 018,88	0%			
Créneau Directeur (0,20 etp)	12 718,69	578,12	19	10 984,32	86%	3	1 734,37	14%	-	-	0%			
Créneau Gestion de l'effectif budgétaire	58 752,77	25,93	2 038	52 841,20	90%	228	5 911,58	10%	-	-	0%			
Créneau Service Archives (1,10etp)	62 446,36	206,09	298	61 415,89	98%	-	-	0%	5	1 030,47	2%			
Créneau Service documentation (1,70etp)	9 660,04	0,0259	261 786	6 792,50	70%	72 422	1 879,12	19%	38 094	988,42	10%			
Créneau Nombre de courriers départs	67 620,25	0,2254	300 000	67 620,25	100%	-	-	0%	-	-	0%			
Créneau Nombre de courriers arrivés	172 895,72	26,90	4 821	129 671,79	75%	1 607	43 223,93	25%	-	-	0%			
Créneau Huisseries (4etp)	99 678,22	20,68	4 821	99 678,22	100%	-	-	0%	-	-	0%			
Créneau Service imprimerie (3etp)														
Créneau Temps passé (nbr Heures)														

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE											
			Ville			Cab			CCAS			OTAB		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Technique (18,5 ETP)	902 429,62			455 434,78	50%		438 612,17	49%		8 382,67	1%			
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (1,5 ETP)	54 574,85			-	0%		54 574,85	100%		-	0%			
Créneau Technicien supérieur (1etp)	54 574,85	33,96	-	-	0%	1 607	54 574,85	100%	-	-	0%			
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (1 ETP)	36 383,23			-	0%		36 383,23	100%		-	0%			
Créneau Technicien supérieur (1etp)	36 383,23	22,64	-	-	0%	1 607	36 383,23	100%	-	-	0%			
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS (2 ETP)	78 976,66			-	0%		78 976,66	100%		-	0%			
Créneau Technicien supérieur (1etp)	36 383,23	22,64	-	-	0%	1 607	36 383,23	100%	-	-	0%			
Créneau Mise à disposition	42 593,43	26,50	-	-	0%	1 607	42 593,43	100%	-	-	0%			
DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (2 ETP)	104 186,86			31 256,06	30%		72 930,80	70%		-	0%			
Créneau Direction du service (2 etp)	104 186,86	32,42	964	31 256,06	30%	2 250	72 930,80	70%	-	-	0%			
Créneau Mise à disposition	95 186,86			41 434,09	44%		53 752,77	56%		-	0%			
Créneau Direction de service (1 etp)	61 593,43	38,33	643	24 637,37	40%	964	36 956,06	60%	-	-	0%			
Créneau Mise à disposition	33 593,43	20,90	804	16 796,72	50%	804	16 796,72	50%	-	-	0%			
PLATEFORME ADMINISTRATIVE (6 ETP)	236 560,58			146 616,72	62%		84 208,89	36%		5 734,97	2%			
Créneau Responsable de service (1 etp)	44 593,43	208,38	146	30 423,56	68%	66	13 753,11	31%	2	416,76	1%			
Créneau Nombre de procédures et marchés	34 593,43	189,04	123	23 251,32	67%	47	8 884,65	26%	13	2 457,46	7%			
Créneau Comptables (4 etp)	157 373,72	16,25	5 718	92 941,84	59%	3 788	61 571,13	39%	176	2 860,75	2%			
CTM (2ETP)	117 186,86			110 694,51	94%		6 492,35	6%		-	0%			
Créneau Agent de suivi (2 etp)	117 186,86	162,31	682	110 694,51	94%	40	6 492,35	6%	-	-	0%			
SERVICE PATRIMOINE ENERGIE (3 ETP)	131 780,29			115 914,72	88%		13 217,87	10%		2 647,70	2%			
Créneau Responsable de service (1 etp)	43 593,43	46,03	804	37 010,68	85%	127	5 846,22	13%	16	736,53	2%			
Créneau Nombre de contrats de fluides	88 186,86	273,02	289	78 904,03	89%	27	7 371,66	8%	7	1 911,17	2%			
Créneau Collaborateurs (2 etp)	47 593,43			9 518,69	20%		38 074,74	80%		-	0%			
MISSION PCET (1 ETP)	47 593,43			9 518,69	20%		38 074,74	80%		-	0%			
Créneau Responsable de service (1 etp)	47 593,43	29,62	321	9 518,69	20%	1 286	38 074,74	80%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)														

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE											
			Ville			Cab			CCAS			OTAB		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Education sport culture (46,25 etp)	1 932 010,24			1 197 543,86	62%		734 466,37	38%		-	0%			
DIRECTION DU POLE (1 ETP)	78 593,43			57 940,33	74%		20 653,10	26%		-	0%			
Créneau Direction du pôle (1etp)	78 593,43	111,64	519	57 940,33	74%	185	20 653,10	26%	-	-	0%			
DIRECTION DU SPORT ET DE LA JEUNESSE(25 ETP)	1 113 989,92			805 961,90	72%		308 028,02	28%		-	0%			
Créneau Nombre d'agents du pôle	35 395,62	237,55	116	27 566,32	78%	33	7 839,30	22%	-	-	0%			
Créneau Nombre de projets	35 395,62	2 722,74	12	32 672,88	92%	1	2 722,74	8%	-	-	0%			
Créneau Nombre de projets opérationnels	35 395,62	1 966,42	14	27 529,93	78%	4	7 865,69	22%	-	-	0%			
Créneau Service administratif (2etp)	21 137,37	106,22	168	17 844,62	84%	31	3 292,76	16%	-	-	0%			
Créneau Nombre de conventions gérées	84 549,49	19,87	3 614	71 812,42	85%	641	12 737,07	15%	-	-	0%			
Service développement du sport (2etp)	97 686,86	976,87	88,42	86 374,47	88%	11,58	11 312,39	12%						
Créneau Ratio moyen d'activité	60 093,43	3 162,81	17,00	53 767,81	89%	2,00	6 325,62	11%	-	-	0%			
Créneau Nombre d'agents par équipement	46 093,43	28,68	-	-	0%	1 607,00	46 093,43	100%	-	-	0%			
Créneau Gardiens de gymnase (1etp)	66 186,86	20,59	1 928,00	39 703,88	60%	1 286,00	26 482,98	40%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	55 593,43	34,59	482,00	16 674,57	30%	1 125,00	38 918,86	70%	-	-	0%			
Créneau Service pédagogie (1 etp)	56 093,43	49,25	1 076,00	52 990,81	94%	63,00	3 102,62	6%	-	-	0%			
Créneau Nombre d'interventions	77 093,43	47,97	321,00	15 399,50	20%	1 286,00	61 693,93	80%	-	-	0%			
DIRECTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES (1 etp)	77 093,43			130 614,18	0%		24 666,11	0%		-	0%			
Créneau Agents des équipements aquatiques (12 etp)	29 785,36	18,53	1 430,00	26 504,71	89%	177,00	3 280,65	11%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	37 274,51	23,20	1 308,71	30 355,70	81%	238,29	6 918,81	19%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	49 397,54	30,74	1 459,00	44 848,17	91%	148,00	4 549,37	9%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	29 813,64	18,55	1 571,25	29 150,39	98%	35,75	663,25	2%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	50 453,80	31,38	1 542,50	48 409,54	96%	64,50	2 024,26	4%	-	-	0%			
Créneau Temps passé (nbr Heures)	51 954,86	32,33	1 570,25	50 766,72	98%	36,75	1 188,14	2%	-	-	0%			

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE														
			Ville			Cab			CCAS			OTAB					
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%			
Pole solidarité (4,65 ETP)	285 229,17																
Direction du pôle (0,30etp)																	
Critère % veille réglementaire/réunions	24 478,03	244,78	81	19 827,20	81%	19	4 650,83	19%	-	-	0%						
Responsable prévention (1etp)																	
Critère % veille réglementaire/réunions	56 093,43	560,93	80	44 874,74	80%	20	11 218,69	20%	-	-	0%						
Chargé de mission (1etp)																	
Critère % actions et familles suivies	23 593,43	235,93	70	16 515,40	70%	30	7 078,03	30%	-	-	0%						
Médiateurs (2etp)																	
Critère % actions et familles suivies	168 206,58	1 682,07	71	118 922,05	71%	29	49 284,53	29%	-	-	0%						
Vie associative guichet unique (0,35etp)																	
Critère Nombre de dossiers de subventions	12 857,70	48,52	250	12 129,91	94%	15	727,79	6%	-	-	0%						
Pole Aménagement-développement (6,70ETP)	733 054,42																
DIRECTION DU POLE (1,50 ETP)	77 890,15																
Direction du pôle (1,50etp)																	
Critère Nombre d'agents du pôle	7 789,01	278,18	9	2 503,61	32%	19	5 285,40	68%	-	-	0%						
Nombre projets	66 206,62	1 891,62	5	9 458,09	14%	30	56 748,53	86%	-	-	0%						
Critère Nombre de projets accompagnés	3 894,51	3 894,51	-	-	0%	1	3 894,51	100%	-	-	0%						
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT (2,40 ETP)	408 541,07																
Direction (1etp)																	
Critère Nombre projets	45 956,06	1 313,03	5	6 565,15	14%	30	39 390,91	86%	-	-	0%						
Nombre de projets accompagnés	30 637,37	30 637,37	-	-	0%	1	30 637,37	100%	-	-	0%						
Critère Chargé de mission (0,40etp)																	
Nombre projets (en %)	32 156,06	2 143,74	-	-	0%	15	32 156,06	100%	-	-	0%						
Chargé de mission PLU (1etp)																	
Critère % de modification du PLU	57 593,43	575,93	91	52 410,02	91%	9	5 183,41	9%	-	-	0%						
Service ADS (5etp)																	
Critère Pas de refection	242 198,15	242 198,15	-	-	0%	1	242 198,15	100%	-	-	0%						
DIRECTION DU FONCIER(1,60 ETP)	162 936,35																
Chargé de mission (0,80etp)																	
Critère Nombre actes pondérés	32 156,06	765,62	-	-	0%	42	32 156,06	100%	-	-	0%						
Equipe direction foncion (3etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	130 780,29	27,13	4 821	130 780,29	100%	-	-	0%	-	-	0%						
CHANTIER INSERTION (1,20 ETP)	83 686,86																
Direction (1,20etp)																	
Critère Nombre de mois hommes	83 686,86	195,99	164	32 142,03	38%	263	51 544,83	62%	-	-	0%						

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE														
			Ville			Cab			CCAS			OTAB					
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%			
CABINET - COMMUNICATION (17 ETP)	853 447,59																
DIRECTION (1 ETP)	106 593,43																
Direction (1etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	106 593,43	66,33	1 286	85 274,74	80%	321	21 318,69	20%	-	-	0%						
DIRECTION DE LA COMMUNICATION (11 ETP)	596 480,44																
Direction (2etp)																	
Critère Nombre d'agents de la direction	54 181,66	3 386,35	11	37 249,89	69%	5	16 931,77	31%	-	-	0%						
Temps passé (nbr Heures)	109 457,91	102,17	589	60 201,85	55%	321	32 837,37	30%	161	16 418,69	15%						
Service relations presse (1etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	58 593,43	36,46	804	29 296,72	50%	643	23 437,37	40%	161	5 859,34	10%						
Service rédaction (3etp)																	
Critère Nombre d'actes pondérés	161 780,29	199,61	565,90	112 956,77	70%	230,40	45 989,12	28%	14	2 834,40	2%						
Service graphisme (3etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	128 280,29	1 282,80	55,00	70 554,16	55%	30,00	38 484,09	30%	15	19 242,04	15%						
Service web (2etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	84 186,86	841,87	70,00	58 930,80	70%	30,00	25 256,06	30%	-	-	0%						
SERVICE EVENEMENTIEL (2ETP)	86 186,86																
Service (2etp)																	
Critère Temps passé (nbr Heures)	86 186,86	53,63	973	52 197,68	61%	340	18 208,49	21%	294	15 780,69	18%						
PLATE FORME ADMINISTRATIVE (3 ETP)	64 186,86																
Service (3etp)																	
Critère Nombre de factures	64 186,86	105,57	426	44 973,03	70%	173	18 263,70	28%	9	950,13	1%						

(14) FPIC : rappels historiques

La loi de finances 2012 a institué le FPIC qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 et 1md'€ en 2016, pour atteindre à partir de 2017 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,15 milliard d'euros.

Cette contribution au FPIC est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

S'agissant de la contribution 2012, à titre exceptionnel et pour la seule année 2012, l'agglomération du Beauvaisis a décidé, par délibération du 22 juin 2012 adoptée à l'unanimité, de prendre en charge la totalité de la contribution au FPIC, soit les 279.853 €.

C'est le dispositif de « droit commun » issu de la loi de finances 2013 qui est appliqué, à savoir :

- prise en compte dans le calcul du prélèvement d'un critère transversal de charges des collectivités (le revenu par habitant) ;
- répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI ;
- répartition du prélèvement entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Aussi, chaque collectivité reçoit une notification par la Préfecture du montant à acquitter et les prélèvements sont effectués directement par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) par déduction directe sur le montant des avances mensuelles de fiscalité directe.

A noter par ailleurs qu'un système de plafonnement a en effet été mis en place pour la détermination du prélèvement dû par l'ensemble intercommunal (donc pour la somme due par l'ensemble des communes + l'agglomération et donc non pas au niveau de chaque commune). Le prélèvement au titre du FPIC est plafonné à 11 % des recettes fiscales du territoire de l'année n-1 (% susceptible d'être augmenté dans le cadre du PLF

2015). Ces recettes fiscales de l'ensemble intercommunal sont celles du potentiel financier agrégé (PFIA). Ainsi, en 2014, le PFIA de l'agglomération atteignait 101,5 M€, ce qui signifie que le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de notre territoire atteint au minimum environ 11 M€, somme largement supérieure au prélèvement calculé pour 2015 (1,47M€) et 2016 (2,08M€). Il n'y aura donc pas d'application de ce plafonnement en 2015 et pour les années à venir.

⁽¹⁵⁾ simulation au 10/11/2015 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2016.

⁽¹⁶⁾ échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

⁽¹⁷⁾ Panel des clients de Finance active regroupant plus de 150 emprunteurs dans la strate des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants, totalisant près de 7.400 emprunts, 10,8Mds€ d'encours et 70,3M€ d'encours moyen.

⁽¹⁸⁾ Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

⁽¹⁹⁾ Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

⁽²⁰⁾ Source Observatoire Finance Active 2015 – Collectivités locales

⁽²¹⁾ Selon le « panier des maires », l'indice de prix des dépenses communales hors frais financiers évolue sur un an de +1,8 % à la fin du 1er semestre 2014. Ainsi, sur la base de cet indice, l'évolution de +1,8% des dépenses hors frais financiers se traduit par une dépense supplémentaire de +0,6M€ pour 2016 (33M€ de dépenses de fonctionnement du BP 2015 inscrites aux chapitres 011,012, 65 et 67 X 1,8%).